



SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES

CONSTRUIRE, DEMENAGER, RENOVER, SE RACCORDER,
CHANGER DE PUISSANCE, PRODUIRE DE L'ELECTRICITE

CONSOMMATEURS – FOURNISSEURS – PRODUCTEURS

Version au 1^{er} août 2021

Chaque destinataire reconnaît que l'usage qu'il pourrait faire de ce document, ainsi que les conséquences en résultant pour lui ou tout autre tiers utilisateur, ne sauraient engager la responsabilité de SRD à quelque titre que ce soit.

Accès aux familles de prestations ➤

3 Préambule

5 Structure des fiches descriptives des prestations proposées

7 SOMMAIRE DETAILLÉ DES PRESTATIONS

20 MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

29 PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

46 INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

52 TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

70 VÉRIFICATION D'APPAREILS

88 PRESTATIONS LIÉES A LA QUALITE DE FOURNITURE

93 RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

102 AUTRES PRESTATIONS

112 SOMMAIRE DETAILLÉ DES PRESTATIONS

122 MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

130 INTERVENTION SUR POINT D'INJECTION

136 INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

137 TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

146 VÉRIFICATION D'APPAREILS

155 INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

159 PRESTATIONS LIÉES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION

165 RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

168 AUTRES PRESTATIONS

PRÉAMBULE

Le catalogue constitue l'offre de SRD en matière de prestations aux fournisseurs, tiers autorisés et aux clients finals Particuliers, Professionnels & Entreprises pour leur consommation d'électricité (F) et pour leur production d'électricité (P).

ACCÈS AUX PRESTATIONS

SRD garantit la fourniture des prestations dans des conditions transparentes et non-discriminatoires, et notamment sans distinction entre les consommateurs n'ayant pas fait l'usage de la faculté prévue à l'article L 331-1 du Code de l'énergie et ceux ayant fait usage de cette faculté.

Les prestations peuvent être demandées directement par le client final pour sa consommation ou sa production d'électricité lorsqu'il dispose d'un contrat direct d'accès au réseau de distribution, par le fournisseur pour le compte du client final lorsque ce dernier dispose d'un contrat unique, ou par tout autre tiers autorisé. Dans certains cas, identifiés dans les fiches correspondantes, la prestation peut être demandée directement par un client final pour sa consommation ou sa production d'électricité ne disposant pas de contrat direct d'accès au réseau de distribution.

Par ailleurs, certaines prestations peuvent être engagées à l'initiative de SRD dans le cadre de ses missions.

RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES ET CONTRACTUELLES

Trois catégories de prestations sont proposées dans ce catalogue.

Deux catégories de prestations relèvent de la compétence exclusive de SRD sur le réseau public de distribution dont il a la responsabilité :

- les prestations réalisées à titre exclusif par le gestionnaire de réseau public SRD (CATÉGORIE 1),
- les prestations relevant du barème de la facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD (CATÉGORIE 3).

Une catégorie autorise SRD ainsi que d'autres acteurs compétents à réaliser ces prestations :

- les prestations réalisées dans un contexte concurrentiel (CATÉGORIE 2). Ces prestations sont renvoyées en fin de catalogue dans la section consommateur ou producteur qui les concerne

À ces trois catégories s'ajoute une dimension temporaire pour les prestations proposées à titre expérimental avant qu'elles ne soient catégorisées, tel que défini dans la délibération de la Commission de régulation de l'énergie du 1^{er} juillet 2021.

Pour les prestations de la troisième catégorie, le présent catalogue renvoie explicitement au barème mentionné et s'applique lorsque :

- le dépôt de la demande d'autorisation d'urbanisme auprès de la collectivité en charge de l'urbanisme est postérieur au 1er janvier 2009 dans les cas où une autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis d'aménager) est nécessaire pour le demandeur de raccordement,
- la demande de raccordement adressée à SRD est postérieure au 1er janvier 2009 dans les cas où une demande d'autorisation d'urbanisme n'est pas nécessaire.

Les prestations sont demandées et réalisées en conformité avec l'ensemble des dispositions réglementaires existantes, en particulier la délibération de la Commission de régulation de l'énergie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1^{er} juillet 2021.

La réalisation de la prestation F200b « Intervention pour impayés ou manquement contractuel et rétablissement » s'inscrit notamment dans le cadre du respect par les fournisseurs de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles et le décret n° 2016-555 du 6 mai 2016 modifiant le décret n° 2008-780 du 13 août 2008 relatif à la procédure applicable en cas d'impayés des factures d'électricité, de gaz, de chaleur et d'eau.

Les prestations sont conformes aux clauses incluses dans le contrat dont dispose le demandeur et qui leur sont relatives (contrat direct d'accès au réseau de distribution, contrat GRD-F ou contrat unique).

PRÉAMBULE

Il appartient au demandeur de la prestation de vérifier la conformité de la demande avec ces dispositions règlementaires et clauses contractuelles.

En dehors des cas où SRD est directement à l'initiative de la réalisation d'une prestation, SRD ne pourra en aucun cas être tenue responsable du fait de sa réalisation.

En application de l'article L 322-8 du Code de l'énergie, si une prestation nécessite le changement de l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur du réseau, SRD fournit et installe conformément à l'article du Code de l'Energie précité l'ensemble des équipements du nouveau dispositif de comptage, lequel fera partie de la concession de distribution publique d'électricité.

Par ailleurs, certaines demandes font l'objet d'une facturation de frais (décrits dans les tableaux des frais).

RÉALISATION DES PRESTATIONS

La prestation est considérée comme réalisée, et donc facturée, lorsque l'ensemble des actes élémentaires décrits dans la fiche qui lui est relative ont été effectués. Aucun acte non compris dans ces actes élémentaires ne pourra être demandé au titre de la prestation.

Les prestations sont réalisées les jours ouvrés (lundi au vendredi hors jours fériés) et heures ouvrées. Les heures ouvrées au titre de la mise en œuvre des prestations sont définies sur les plages 8h30-12h00 et 13h30-18h00. A titre exceptionnel, et dans la limite des disponibilités des équipes techniques, certaines prestations peuvent être programmées en dehors des jours et heures ouvrés (des majorations reflétant les surcoûts de main d'œuvre engagés, indiquées dans le tableau de synthèse des prix, sont alors applicables).

Les délais standards de réalisation affichés dans les fiches

descriptives des prestations correspondent à des délais moyens de réalisation constatés actuellement exprimés en jours ouvrés. SRD ne peut ainsi notamment pas être tenue pour responsable d'un dépassement de ces délais.

Sauf précision particulière, lorsqu'une prestation n'a pas pu être effectuée du fait du client final, du fournisseur, du producteur ou du tiers autorisé (y compris en cas d'opposition physique), un frais de déplacement vain est appliqué.

Une option express, accessible en fonction des disponibilités des équipes locales, est proposée pour certaines prestations.

Le prix de la prestation est alors majoré du frais d'intervention express. En cas d'annulation tardive ou de report tardif d'une demande de prestation, c'est-à-dire moins de 2 jours ouvrés avant la date programmée, un frais de dédit est facturé.

PRINCIPE DE DÉFINITION DES PRIX DES PRESTATIONS

Sauf disposition particulière, les prix indiqués s'entendent par point de connexion et par contrat d'accès.

Pour les prestations et frais réalisés sous le monopole de gestionnaire de réseaux publics, des niveaux de prix ont été fixés par la délibération de la Commission de Régulation de l'Energie portant décision sur la tarification des prestations annexes réalisées à titre exclusif par les gestionnaires de réseaux de distribution d'électricité en vigueur au 1^{er} juillet 2021, sauf pour les prestations qui doivent être facturées sur devis.

Ces niveaux de prix sont revus chaque année.

Les prix des prestations sur devis ou réalisées dans un contexte concurrentiel sont construits sur la base :

- de coûts standards de main d'œuvre, en fonction de la qualification des intervenants,
- de prix figurant dans des canevas techniques pour les opérations standards ou de coûts réels.

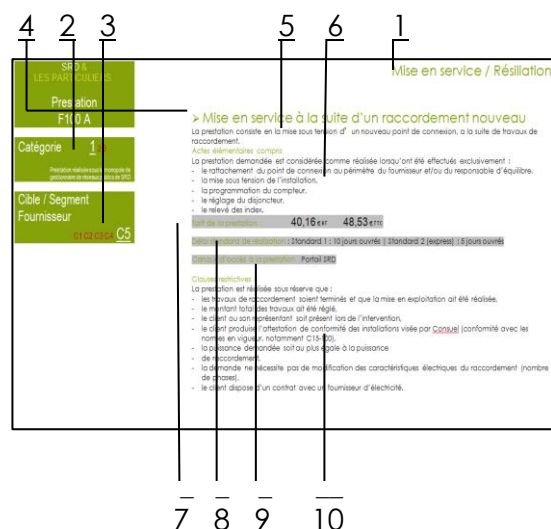


Linky est la nouvelle génération de compteur électrique développé par SRD pour les clients particuliers, professionnels et collectivités dont les points de connexion sont raccordés en BT ≤ 36 kVA.

Lorsqu'il est posé sur le dispositif de comptage du client, le compteur Linky est temporairement « non communicant ». Il est alors considéré comme un compteur classique (électronique ou électromécanique) jusqu'à ce qu'il soit déclaré « communicant » par SRD. Les modalités de réalisation des prestations et leurs facturations sont identiques à celles des compteurs classiques. Dès lors que le compteur Linky est « communicant », il peut être télé opéré à distance. Les prestations de modification contractuelle, de mise en service dans la journée et de rétablissement peuvent être réalisées à distance et ainsi bénéficier d'une tarification avantageuse. L'ouverture aux services est l'étape cible qui permet l'accès aux nouvelles prestations de données quotidiennes, de courbes de charge et de calendrier fournisseur.

En cas d'échec de télé opération (Linky communicant), l'intervention sur site est réalisée suivant les modalités de facturation à la commande de prestation.

Structure des fiches descriptives des prestations proposées



10 | **Clauses restrictives** | La prestation est réalisée sous réserve des éventuelles conditions restrictives énoncées dans cette rubrique.

Clients et Fournisseurs

C5 Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique

Producteurs

P4 Point de connexion raccordé en BT avec compteur en direct



CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS



SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES

F

CONSOMMATEURS – FOURNISSEURS

Version au 1^{er} août 2021

SOMMAIRE

CLIENTS
CONSUMMATEURS
ET FOURNISSEURS
D'ÉLECTRICITÉ

- 10 Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients
14 Synthèse des tarifs en vigueur
18 Frais annexes

MISE EN SERVICE | RÉSILIATION

- 20 **Fiche F100 A & B** | Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau
- 22 **Fiche F120 A & B** | Mise en service sur raccordement existant
- 24 **Fiche F130** | Changement de fournisseur
- 25 **Fiche F135** | Changement de Responsable d'Équilibre
- 26 **Fiche F140 A & B** | Résiliation sans suppression du raccordement

PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE

- 29 **Fiche F160** | Modification de la formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36 kVA]
- 32 **Fiche F170** | Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]
- 36 **Fiche F175** | Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT > 36 kVA]
- 37 **Fiche F180** | Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]
- 44 **Fiche F185** | Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

INTERVENTION POUR IMPAYÉ OU MANQUEMENT CONTRACTUEL

- ## 46 Fiche F200 A & B | Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ

- 52 [Fiche F300 A & B & C](#) | Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes, Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge
- 56 [Fiche F305 & 305 A](#) | Transmission récurrentes des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes, Transmission quotidienne des données compteur
- 58 [Fiche F320](#) | Transmission des données de consommation agrégées à la maille d'un immeuble ou ensemble résidentiel
- 59 [Fiche F350](#) | Prestation de relève à pied
- 60 [Fiche F360](#) | Relevé Spécial
- 61 [Fiche F365](#) | Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur
- 63 [Fiche F370](#) | Prestation annuelle de décompte
- 65 [Fiche F380](#) | Transmission de l'historique de courbe de mesure
- 66 [Fiche F385 A & F385 B](#) | Transmission de l'historique de consommations, Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes
- 68 [Fiche F390 A & B](#) | Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

VÉRIFICATION D'APPAREILS

- 70 [Fiche F400](#) | Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé
- 71 [Fiche F401](#) | Vérifications des protections
- 74 [Fiche F410](#) | Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé
- 75 [Fiche F415](#) | Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé
- 76 [Fiche F420 A & B & C](#) | Vérification sur le dispositif de comptage
- 80 [Fiche F440](#) | Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur
- 82 [Fiche F450](#) | Mise sous tension pour essais des installations électriques
- 84 [Fiche F460 A & B](#) | Séparation de réseaux
- 86 [Fiche F480](#) | Vérification des protections d'un transformateur HTA/BT
- 87 [Fiche F485](#) | Entretien d'un poste de transformation

PRESTATIONS LIÉES A LA QUALITE DE FOURNITURE

- | | | |
|----|------------|--|
| 88 | Fiche F600 | Bilans qualité de fourniture (HTA) |
| 90 | Fiche F610 | Analyse ponctuelle des variations lentes de tension |
| 91 | Fiche F620 | Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture |
| 92 | Fiche F660 | Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée |

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

- | | | |
|-----|------------|--|
| 93 | Fiche F800 | Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours |
| 95 | Fiche F820 | Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours |
| 97 | Fiche F840 | Raccordement |
| 98 | Fiche F850 | Raccordement panneau de comptage |
| 99 | Fiche F860 | Déplacement de compteur / déplacement et modification de raccordement |
| 100 | Fiche F870 | Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement |
| 101 | Fiche F880 | Suppression de raccordement |

AUTRES PRESTATIONS

- 102 [Fiche F900](#) | Modification des codes d'accès au compteur
- 103 [Fiche F920](#) | Enquête
- 104 [Fiche F940 A & B](#) | Intervention de courte durée
- 106 [Fiche F945](#) | Diagnostic panne amont / aval compteur
- 107 [Fiche F960](#) | Protections de chantier
- 109 [Fiche F1020](#) | Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36 kVA]

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

Segment C1	Segment C2	Segment C3	Segment C4	Segment C5
Point de connexion auquel est associé un contrat CARD.	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge mesurée.	Point de connexion raccordé en HTA, auquel est associé un contrat unique et pour lequel la reconstitution des flux est assurée via la courbe de charge profilée.	Point de connexion raccordé en BT > 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.	Point de connexion raccordé en BT ≤ 36 kVA et auquel est associé un contrat unique.

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
MISE EN SERVICE RÉSILIATION	➤ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	F100 A F100 B	C1	C2 – C3 – C4 C5
	➤ Mise en service sur raccordement existant	F120 A F120 B	C1	C2 – C3 – C4 C5
	➤ Changement de fournisseur	F130		C2 – C3 – C4-C5
	➤ Changement de Responsable d'Équilibre	F135	C1	
	➤ Résiliation sans suppression du raccordement	F140 A F140 B	C1	C2 – C3 – C4 C5
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	➤ Modification de formule tarifaire d'acheminement [HTA et BT > 36kVA]	F160	C1	C2 – C3 – C4
	➤ Modification de la puissance souscrite [HTA et BT > 36kVA]	F170	C1	C2 – C3 – C4
	➤ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [HTA et BT ≤ 36kVA]	F175	C1	C2 – C3 – C4
	➤ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]	F180		C5
	➤ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite [BT ≤ 36kVA]	F185		C5
PRESTATIONS LIÉES À UNE MODIFICATION CONTRACTUELLE OU DE COMPTAGE	➤ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	F200 A F200 B	C1	C2 –C3 –C4 C5

Clients et Fournisseurs

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNEES DE RELEVÉ	➤ Transmission hebdomadaire de courbes de mesure	F300 A F300 B F300 C	C1	C1 C2-C4 C5
	➤ Transmission quotidienne des données du compteur	F305 A		C1 C2-C4
	➤ Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	F305		C5
	➤ Transmission des données de consommation agrégée à la maille d'un immeuble ou ensemble résidentiel	F320	Propriétaire ou gestionnaire d'immeubles, tiers autorisés	
	➤ Prestation de relève à pied	F350	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Relevé Spécial	F360	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur	F365		C5
	➤ Prestation annuelle de décompte	F370	C2-C3-C4	
	➤ Transmission de l'historique de courbe de charge	F380	C1 – C2	C2
	➤ Transmission de l'historique d'index	F385 A	C1-C2-C3-C4	C1-C2-C3 -C4
	➤ Transmission de l'historique consommation ou de l'historique d'index et puissances maximales quotidiennes	F385 B	C5	C5
	➤ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	F390 A F390 B	C1	C2 C3-C4
VÉRIFICATION D'APPAREILS	➤ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	F400	C1	C2-C3
	➤ Vérification des protections	F401	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage des groupes électrogènes par un prestataire agréé	F410	C1	C2-C3-C4-C5
	➤ Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes	F415	C1	C2-C3

F

Clients et Fournisseurs

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
VÉRIFICATION D'APPAREILS	➤ Vérification sur le dispositif de comptage	F420 A F420 B F420 C	C1	C2-C3 C4 C5
	➤ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur	F440	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Mise sous tension pour essais des installations électriques	F450	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Séparation de réseaux	F460 A F460 B	C1	C2-C3 C4-C5
	➤ Vérification des protections d'un transformateur	F480	C1	C2-C3
	➤ Entretien d'un poste de transformation	F485		C1-C3

Clients et Fournisseurs

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT CONSOMMATEUR	SEGMENT FOURNISSEUR
PRESTATIONS LIÉES A LA QUALITE DE FOURNITURE	➤ Bilan qualité de fourniture (HTA)	F600	C1	C2-C3
	➤ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	F610	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	F620	C1	C2-C3 -C4-C5
RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT	➤ Raccordement pour une durée > 28 jours	F800	C1	C2-C3 -C4-C5
	➤ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours	F820		C4 C5
	➤ Raccordement	F840	C1-C2-C3 C4-C5	
	➤ Raccordement d'un panneau de comptage	F850		C5
	➤ Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	F860	C1-C2-C3 C4-C5	C2-C3 -C4-C5
	➤ Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	F870	C1-C2-C3 -C4-C5	C2-C3 -C4-C5
			+ Tiers autorisés	
	➤ Suppression de raccordement F880	F880	Propriétaire de l'installation + Tiers autorisé	
AUTRES PRESTATIONS	➤ Modification des codes d'accès au compteur	F900	C1	C2-C3 -C4
	➤ Enquête	F920		C2-C3 -C4-C5
	➤ Intervention de courte durée	F940 A	C1	C2-C3 -C4
		F940 B		C5
	➤ Diagnostic panne / amont aval disjoncteur	F945		C5
	➤ Protections de chantier	F960	C1	C2-C3 -C4-C5
			+ Tiers autorisés	
	➤ Mise en service ou rétablissement dans la journée [BT ≤ 36kVA]	F1020		C5

F

Clients et Fournisseurs

Synthèse des tarifs en vigueur

Un point de connexion en BT ≤ 36kVA bénéficie d'une même grille de facturation pour les prestations qu'il soit en contrat unique ou en contrat d'accès direct au réseau de distribution d'électricité.

Exemple, un contrat C1 BT ≤ 36kVA paiera sa mise en service (F100a) au même prix qu'un C5 (F100b) soit 42,13€ HT à partir du 1^{er} août 2020.

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Mise en service/ Résiliation						
C1 à C4	100A	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	163,22	195,86	271,03	325,24
C5	100B	Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau	42,21	50,65	72,65	87,18
C1 à C4	120A	Mise en service sur raccordement existant	104,48	125,38	173,46	208,15
C5	120B	Mise en service sur raccordement existant	11,82	14,18	42,03	50,44
C2 à C5	130	Changement de fournisseur	0,00	0,00	-	-
C1	135	Changement de responsable d'équilibre	0,00	0,00	-	-
C1 à C4	140A	Résiliation sans suppression du raccordement	124,05	148,86	206,00	247,20
C5	140B	Résiliation sans suppression du raccordement Option 1: initiative client	0,00	0,00	14,46	17,35
C5		Résiliation sans suppression du raccordement Option 2 : initiative fournisseur	0,00	0,00	0,00	0,00
Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage						
C1 à C4	160	Modification de formule tarifaire d'acheminement (HTA et BT > 36 kVA) :				
		Cas 1: avec intervention simple	162,24	194,69	266,38	319,66
		Cas 2: avec pose ou changement de compteur	406,43	487,72	671,87	806,24
		Cas 3: à distance	17,68	21,22	-	-
		Cas 4: avec intervention sur le dispositif de Telecommunication	162,24	194,69	266,38	319,66
C1 à C4	170	Modification de la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA) :				
		Cas 1: à distance	66,53	79,84	-	-
		Cas 2: avec intervention simple	66,53	79,84	109,11	130,93
		Cas 3A: avec changement de TC HTA	66,53	79,84	109,11	130,93
		Cas 3B: avec changement de TC BT	66,53	79,84	109,11	130,93
		Cas 4: avec modification de couplage	66,53	79,84	109,11	130,93
C2 à C4	175	Cas 5: avec changement de compteur	66,53	79,84	109,11	130,93
		Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (HTA et BT > 36 kVA)				
		Option 1: mise à disposition de la sortie télé-information du compteur	103,18	123,82	171,30	205,56
		Option 2: remplacement du compteur par un compteur électronique	406,43	487,72	671,87	806,24
C5	180	Tarif Spécial: Augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite	41,58	49,90	-	-
		Modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)				
		Option 1: modification de puissance seule				
		Cas 1: avec réglage de l'appareil de contrôle	31,82	38,18	54,77	65,72
		Cas 2: avec changement du disjoncteur	47,36	56,83	81,51	97,81
		Cas 3: avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	47,36	56,83	81,51	97,81
		Cas 4: avec changement du disjoncteur et changement de compteur	57,28	68,74	98,59	118,31
		Cas 5: avec passage de mono en tri ou de tri en mono	133,75	160,50	230,17	276,20
		Cas 6: à distance	3,13	3,76	-	-
		Cas 7: avec étude technique	Devis		-	-
		Option 2: modification de formule tarifaire seule				
		Cas 1: modification de tarif avec changement de compteur	47,36	56,83	81,51	97,81
		Cas 2: avec passage de mono à tri ou de tri à mono	133,75	160,50	230,17	276,20
		Cas 3: sans intervention	0,00	0,00	-	-
		Cas 4: avec programmation du compteur sur site	31,82	38,18	54,77	65,72
		Cas 5: avec programmation du compteur à distance Linky	0,00	0,00	-	-
		Option 3: modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire				
		Cas 1: avec réglage de l'appareil de contrôle	31,82	38,18	54,77	65,72
		Cas 2: avec changement du disjoncteur	47,36	56,83	81,51	97,81
		Cas 3: avec réglage du disjoncteur et changement de compteur	47,36	56,83	81,51	97,81
		Cas 4: avec changement du disjoncteur et du compteur	57,28	68,74	98,59	118,31
		Cas 5: avec programmation du compteur à distance Linky	3,13	3,76	-	-
		Cas 6: avec passage de mono à tri ou de tri à mono	133,75	160,50	230,17	276,20
		Cas 7: avec étude technique	Devis		-	-

F

Clients et Fournisseurs

Synthèse des tarifs en vigueur

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
C5	185	Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite (BT ≤ 36 kVA)				
		Option 1 : activation de la sortie télé-information du compteur électronique	26,65	31,98	45,88	55,06
		Option 2 : remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur	67,16	80,59	115,57	138,68
		Option 3 : mise en place d'un système de télé-report des index	Devis	Devis	-	-
		Option 4 : Pose d'un compteur Linky à la demande du client ou de son fournisseur	0,00	0,00	-	-
Intervention pour impayé ou manquement contractuel						
C1 à C4	200A	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement				
		Option 1 : suspension de l'alimentation	121,17	145,40	201,23	241,48
		Option 2 : rétablissement de l'alimentation	141,93	170,32	235,68	282,82
C5	200B	Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement				
		Prestation de réduction de puissance :				
		Option 1 : réduction de puissance	44,94	53,93	137,29	164,75
		Option 2 : restauration de la puissance réduite	0,00	0,00	-	-
		Prestation de suspension de l'alimentation :				
		Option 1 : suspension conditionnelle	44,94	53,93	137,29	164,75
		Option 2 : coupure ferme	44,94	53,93	137,29	164,75
		Prestation de rétablissement	0,00	0,00	110,55	132,66
Traitement et transmission des données de relevé						
C1	300A	Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes	0,00	0,00	-	-
C1 à C4	300B	Collecte et transmission récurrente de la courbes de charge	0,00	0,00	-	-
C5	300C	Collecte et transmission récurrente de la courbes de charge	0,00	0,00	-	-
C1 à C4	305 A	Transmission quotidienne des données du compteur	0,00	0,00	-	-
C5	305	Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes	0,00	0,00	-	-
Tiers	320	Transmission des données agrégées aux propriétaires et gestionnaires d'immeuble	0,00	0,00	-	-
C1 à C4	350	Prestation de relève à pieds	93,56	112,27	-	-
C1 à C4	360	Relevé Spécial	59,36	71,23	98,13	117,76
C5	360	Relevé Spécial	26,65	31,98	45,88	55,06
C5	365	Correction d'index de mise en service, de changement de FR ou de résiliation				
		Option 1 : Sans déplacement	24,00	28,80	-	-
		Option 2 : Avec déplacement	57,39	68,87	-	-
C1 à C5	370	Prestation annuelle de décompte				
		Cas 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à Courbe de charge				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	18,47	22,16	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	238,89	286,67	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	134,73	161,68	-	-
		Cas 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	384,09	460,91	-	-
C1 à C5 / Tiers	380	- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	604,76	725,71	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36 kVA]	487,75	585,30	-	-
		Transmission de l'historique de courbe de mesure	0,00	0,00	-	-
C1 à C4	385A	Transmission de l'historique d'index	0,00	0,00	-	-
C5	385B	Transmission de l'historique de consommation ou d'index quotidien et Pmax	0,00	0,00	-	-
C1 à C2	390A	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	125,35	150,42	208,16	249,79
C3 à C4	390B	Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté	125,35	150,42	208,16	249,79

F

Clients et Fournisseurs

Synthèse des tarifs en vigueur

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Vérification d'appareils						
C1 à C3	400	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	339,49	407,39	563,74	676,49
C1 à C3	401-1	Vérification des protections Option 1 - Vérification seule des protections HTA	328,09	393,71	497,06	596,47
C1 à C3	401-2	Vérification des protections Option 2 - Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes	328,09	393,71	497,06	596,47
C1 à C3	401-3	Vérification des protections Option 3 - Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage des groupes électrogènes	394,04	472,85	611,78	734,14
C1 à C5	410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un	339,49	407,39	563,74	676,49
C1 à C3	415	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage par un prestataire agréé	417,83	501,40	693,85	832,62
C1 à C3	420A	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	287,23	344,68	458,40	550,08
		Option 2 : vérification suite à changement de TC, TT HTA	167,48	200,98	275,06	330,07
C4	420B	Vérification sur le dispositif de comptage	287,23	344,68	458,40	550,08
C5	420C	Vérification sur le dispositif de comptage				
		Option 1 : vérification métrologique du compteur	287,23	344,68	458,40	550,08
		Option 2 : vérification visuelle du compteur	31,82	38,18	54,77	65,72
C1 à C4	440	Intervention spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur Prestation 1 : Synchronisation du matériel de comptage - /I/an	26,94	32,33	-	-
C5	440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage	0,00	0,00	-	-
C1 à C4	450	Mise sous tension pour essais des installations électriques				
		Sans MHT finale	617,30	740,76	925,91	1 111,09
		Avec MHT finale	954,09	1 144,91	1 431,09	1 717,31
C1 à C3	460A	Séparation de réseaux	271,28	325,54	444,89	533,87
C4 - C5	460B	Séparation de réseaux	186,10	223,32	314,78	377,74
C1-C3	480	Vérification des protections d'un transformateur HTA/BT	306,60	367,92	-	-
C1-C3	485	Entretien d'un poste de transformation				
		Poste de - 10 ans ou entretenu régulièrement	454,96	545,95	757,46	908,95
		Poste -10 ans dans une atmosphère polluées	909,92	1 091,90	1 514,93	1 817,92
		Poste -10 ans non entretenu régulièrement ou postes +10 ans	sur devis	sur devis	sur devis	sur devis
Prestations liées à la qualité de fourniture						
C1 à C3	600	Bilans qualité de fourniture (HTA)				
		Option 1 : bilan standard semestriel de continuité	253,99	304,79	-	-
		Option 2 : bilans personnalisés annuels et semestriels de continuité :				
		Bilan annuel	313,36	376,03	-	-
		Bilan semestriel supplémentaire	253,99	304,79	-	-
		Option 3 : bilans personnalisés annuels et semestriels de qualité				
		Bilan annuel	1 231,60	1 477,92	-	-
C1 à C5	610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	369,78	443,74	553,83	664,60
C1 à C5	620	Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture	1 513,62	1 816,34	2 267,34	2 720,81
C1 à C3	660	Télécommande 2 directions	687,96	825,55	-	-
		Télécommande 3 ou 4 directions	739,24	887,09	-	-

Clients et Fournisseurs

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Raccordement et modification de raccordement						
C1 à C5	800	Raccordement provisoire pour une durée > 28 jours	Barème	Barème	Devis	Devis
C4 - C5	820	Raccordement provisoire pour une durée < 28 jours	Barème	Barème	Devis	Devis
C1 à C5	840	Raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
C5	850	Raccordement panneau de comptage	Barème	Barème	Devis	Devis
C1 à C5	860	Déplacement de compteur / Déplacement et modification de raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
C1 à C5 /Tiers	870	Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
C1 à C5 /Tiers	880	Suppression du raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
Autres prestations						
C1 à C4	900	Modification des codes d'accès au compteur	100,22	120,26	166,40	199,68
C2 à C4	920	Enquête	88,78	106,54	147,44	176,93
C5	920	Enquête	26,65	31,98	45,88	55,06
C1 à C4	940A	Intervention de courte durée	103,18	123,82	171,30	205,56
C5	940B	Intervention de courte durée	26,65	31,98	45,88	55,06
C5	945	Diagnostic panne amont/aval disjoncteur	81,57	97,88	121,85	146,22
C1 à C5	960	Protections de chantier				
		<i>Cas 1 : isolation de réseau nu BT par pose de matériels isolants</i>				
		- Forfait pose et dépose du matériel	293,50	352,20	880,54	1 056,65
		- Redevance de location mensuelle du matériel isolant par portée	9,20	11,04	9,20	11,04
		<i>Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau</i>	Devis	Devis	Devis	Devis
C5	1020	Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA)	110,55	132,66	110,55	132,66
		Mise en service ou rétablissement dans la journée (BT ≤ 36 kVA) à distance	44,23	53,08	-	-
Frais						
C1 à C4		Intervention express	52,22	62,66	-	-
		Dédit	26,10	31,32	-	-
		Déplacement vain	101,87	122,24	169,13	202,96
		Forfait agent assermenté	483,14	579,77	-	-
C5		Intervention express	31,96	38,35	-	-
		Dédit	15,19	18,23	-	-
		Déplacement vain	26,65	31,98	45,88	55,06
		Forfait agent assermenté	394,39	473,27	-	-
C1 à C5		Duplicata de document type 1	12,83	15,40	-	-
		Duplicata de document type 2 (contrat de concession, référentiel technique)	23,48	28,18	-	-
		Duplicata de document type 3 (duplicata du contrat de concession sur CD ROM)	4,70	5,64	-	-

Frais annexes

Désignation	Segments	Prestations concernées	Description	Tarif (TVA 20%)
INTERVENTION EXPRESS	C1 à C4	- Première mise en service - Coupure - Rétablissement - Relevé spécial - Enquête	Tout rendez-vous demandé en version express	52,22 € HT 62,66 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation
	C5	- Première mise en service (suite à raccordement) - Mise en service (sur installation existante) - Relevé spécial - Modification de puissance sous-crite ou de formule tarifaire d'acheminement - Enquête	Tout rendez-vous demandé en version express.	31,96 € HT 38,35 € TTC Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation
DÉDIT	C1 à C4	-Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	26,10 € HT 31,32 € TTC La prestation qui a fait l'objet de l'annulation de rendez-vous n'est pas facturée.
	C5	-Toutes interventions quelle que soit la prestation.	Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.	15,19 € HT 18,23 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
DÉPLACEMENT VAIN	C1 à C4	-Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	101,87 € HT 122,24 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
	C5	-Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.	Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.	26,65 € HT 31,98 € TTC La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.
DUPLICATA DE DOCUMENT TYPE 1	C1 à C5		Frais applicable suite à l'envoi d'un document interne de moins de 12 mois.	12,83 € HT 15,40 € TTC
DUPLICATA DE DOCUMENT TYPE 2	C1 à C5		Contrat de concession, référentiel technique	23,48 € HT 28,18 € TTC
DUPLICATA DE DOCUMENT TYPE 3	C1 à C5		Duplicata du contrat de concession sur CD Rom	4,70 € HT 5,64 € TTC
FORFAIT AGENT ASSERMENTÉ *	C1 à C4		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.	483,14 € HT 579,77 € TTC
	C5		Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage	394,39 € HT 473,27 € TTC

*N'inclut pas le remboursement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.



CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS



SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES

FICHES DESCRIPTIVES

CONSOMMATEURS – FOURNISSEURS

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F100 A

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés (y compris le télé-relevé) et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de SRD ait été réalisée.

- le montant total des travaux ait été réglé.

- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel (ou de l'attestation de conformité du poste) attestant de la conformité avec les normes en vigueur, notamment la norme NF C13-100 pour les clients C1 à C3.

- les conventions de raccordement et d'exploitation soient en vigueur,
- la puissance demandée soit au plus égale à la puissance de raccordement.

- pour un client C1, qu'il ait conclu un contrat d'accès au réseau public de distribution avec SRD et lui ait transmis un accord (ou une déclaration) de rattachement à un responsable d'équilibre,

- pour un client C2 à C4, qu'il ait conclu un contrat portant sur la fourniture et l'accès au réseau avec un fournisseur d'électricité.

- le client ait mis à disposition d'Enedis un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur.

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention, pour l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié (points de connexion C1, C2 et C3 ≥ 250 kW).

Mise en service / Résiliation

➤ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise en service d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise sous tension de l'installation,
- la programmation du compteur,
- le relevé des index,
- le rattachement du point de connexion au périmètre du fournisseur et/ou du responsable d'équilibre,
- pour les points de connexion C1-C2 et $C3 \geq 250$ kW, l'activation d'un dispositif de télécommunication approprié

Tarif de la prestation	163,22 € HT	195,86 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD	

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F120 B

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la demande ne concerne pas un raccordement provisoire (se référer aux prestations F800 - F820).

- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire, ou suite à un échec télé-opération lorsque le dispositif de comptage est inaccessible.

- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Mise en service / Résiliation

➤ Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission de l'index de mise en service,

Avec compteur non communicant, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification de la présence des scellés sur le dispositif de comptage,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,

Avec compteur communicant Linky

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la programmation de la puissance souscrite,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client si l'alimentation a été suspendue.

Tarif de la prestation	11,82 € HT 14,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 5 jours ouvrés <i>Nota - Avec un compteur communicant la mise en service est réalisée à distance par télé-opération au plus tôt le lendemain, hors intervention sur site nécessaire (exemple réglage disjoncteur).</i> Standard 2 (express) : 2 jours ouvrés uniquement pour les points de connexion dont l'alimentation est suspendue ou réduite Pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant dont l'alimentation est suspendue ou réduite, et en cas d'échec de télé opération, le traitement de la prestation a lieu à la date souhaitée ou le jour ouvré suivant si la date demandée est un samedi, dimanche ou jour férié. <i>Nota : SRD ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.</i>
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD

Prestation F135

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Consommateur
C1 C2 C3 C4 C5

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé)¹,
- pour les compteurs électroniques télé-relevés, la modification des codes d'accès.

Prestation F140 A

Catégorie 1²³

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Un raccordement provisoire n'est pas concerné par cette prestation (la résiliation est effectuée directement dans le cadre des prestations F800 ou F820).

Mise en service / Résiliation

➤ Résiliation sans suppression du raccordement

La prestation consiste à résilier à l'initiative du client le contrat entre le client C1 et SRD, ou à sortir le point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la résiliation du contrat (pour les clients C1), ou la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur C2 à C4 (et/ou du responsable d'équilibre),
- la transmission des index de résiliation,
- la suspension de l'alimentation si nécessaire.

Tarif de la prestation	124,05 € HT 148,86 € TTC	
Délai standard de réalisation	Points de connexion C1 (cas des résiliations anticipées)	1 ^{er} du mois M+1
	Points de connexion C2 à C4	5 jours ouvrés
	Nota : SRD ne peut être tenue pour responsable d'un dépassement des délais de réalisation lié à une augmentation importante du volume des prestations demandées, sur une zone et une période données, par rapport à une situation régulière.	
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD	

➤ Résiliation sans suppression du raccordement

Option 2 : SORTIE DU POINT DE CONNEXION DU PERIMETRE DU FOURNISSEUR A SON INITIATIVE

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la sortie contractuelle du point de connexion du périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de résiliation.

Avec compteur non communicant

- la suspension de l'alimentation si nécessaire,
- le relevé le cas échéant.

Avec compteur communicant Linky

- la programmation de deux grilles tarifaires « neutres » distributeur et fournisseur à un cadran,
- le réglage de la puissance à 3 kVA pendant 7 jours calendaires, avant suspension de l'alimentation.

Clauses restrictives

Option 2

La prestation de résiliation à l'initiative du fournisseur n'est pas réalisée si le client présente au technicien de SRD l'un des documents suivants :

- l'un des documents relevant du décret « impayés » n° 2008-780 du 13 août 2008,
- ou une attestation de situation de surendettement.

La charge de vérifier la conformité de la réalisation de la prestation avec la réglementation en vigueur incombe au fournisseur.

Nota : Dans le cas où l'alimentation a déjà été suspendue, la prestation est réalisée sans déplacement.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée au plus tôt à J+15 jours calendaires si la demande est formulée le jour J
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Prestation F160

Modification de formule tarifaire
d'acheminement [HTA & BT > 36 kVA]

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur et/ou disjoncteur,
- la pose, dépose ou remplacement d'horloge,
- la programmation du compteur et/ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4)

Tarif de la prestation	406,43 € HT 487,72 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le télé-paramétrage du compteur,
- la télé-relevé des d'index.
- l'activation de l'abonnement au service de calendrier fournisseur selon les modalités choisies (OPTIONS 2 & 4)

Tarif de la prestation	17,68 € HT 21,22 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD

Prestation F170

Modification de la puissance souscrite
[HTA & BT > 36 kVA]

- le changement de puissance par intervention simple,
- la télé-relève des index.

Tarif de la prestation	66,53 € HT 79,84 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD

- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le contrôle de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	66,53 € HT 79,84 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD

Prestation F170

Modification de la puissance souscrite
[HTA & BT > 36 kVA]

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose de l'ancien compteur et l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- le changement de puissance,
- les paramétrages du comptage,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	66,53 € HT 79,84 € TTC
Délai standard de réalisation	Si la modification formule tarifaire d'acheminement est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J + 30 jours calendaires.
Canaux d'accès à la prestation	Client final : téléphone, courrier, e-mail Fournisseur : portail SRD

Prestation F175

Catégorie 1 2 3

Cible / Segment Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

➤ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [HTA & BT > 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

Option 1- Mise à disposition de la sortie télé-information du compteur, **Option 2** – Remplacement du compteur par un compteur électronique.

Option 1 - MISE A DISPOSITION DE LA SORTIE TELE-INFORMATION DU COMPTEUR

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'utilisateur des signaux de la télé-information

Tarif de la prestation	103,18 € HT 123,82 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	C2 à C4 : téléphone, courrier, e-mail

Option 2 – Remplacement du compteur par un compteur électronique

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dépose du compteur en place,
- la pose d'un compteur électronique avec sortie télé-information activée,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation	406,43 € HT 487,72 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	C2 à C4 : téléphone, courrier, e-mail

Clauses restrictives

Option 1

La prestation est réalisée sous réserve que la sortie télé-information existe sur le compteur en place.

Prestation F180

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Page 1/6

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

➤ Modification de formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste à modifier la puissance souscrite et/ou la formule tarifaire d'acheminement du point de connexion lorsque la puissance souscrite demandée ne dépasse pas la puissance de raccordement. Pour une modification de formule tarifaire d'acheminement ou de puissance souscrite qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (augmentation de la puissance souscrite au-delà de la puissance de raccordement et/ou le passage de monophasé à triphasé et inversement), les travaux pourront faire l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs options déclinées en plusieurs cas de réalisation en fonction de la configuration technique du point de connexion : **OPTION 1** - Modification de puissance seule, **OPTION 2** - Modification de formule tarifaire seule, **OPTION 3** - Modification simultanée de la puissance et de la formule tarifaire. Avec un compteur communicant Linky les options 2 et 3 peuvent également comprendre l'activation et la modification du calendrier fournisseur.

Le passage de monophasé à triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation rattachée F860.

Option 1 – MODIFICATION DE PUISSANCE SEULE

Cas 1 - AVEC REGLAGE DE L'APPAREIL DE CONTROLE (DISJONCTEUR, COMPTEUR LINKY)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'OPTION 1 • CAS 6)
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	31,82 € HT 38,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Prestation F180

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'OPTION 1 • CAS 6),
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	47,36 € HT 56,83 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation	47,36 € HT 56,83 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement de disjoncteur,
- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- le changement de panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau).

Tarif de la prestation	57,28 € HT 68,74 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Prestation F180

- le changement de compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire,
- la pose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le relevé d'index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation	47,36 € HT 56,83 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

- Se reporter au • CAS 5 de l'OPTION 1

Tarif de la prestation	133,75 € HT 160,50 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Prestation F180

Modification de formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite
[BT ≤ 36 kVA]

La prestation est réalisée sous réserve de la compatibilité de la demande avec la configuration du point de connexion.

- un rendez-vous téléphonique ait eu lieu avant l'intervention,
- les caractéristiques électriques du raccordement soient compatibles.

L'OPTION 2 • Cas 2 est réalisée sous réserve que la modification de formule tarifaire ne nécessite pas d'intervention sur le dispositif de comptage.

Dans le cadre d'une modification de puissance (OPTIONS 1 et 3), si celle-ci est à la baisse, les actes élémentaires liés à la modification ne sont pas facturés, lorsqu'elle ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage.

L'OPTION 1 CAS 1 à 6 et l'OPTION 3 CAS 1 à 6 • sont non facturées si la date de la 1ère installation du compteur Linky a été réalisée depuis moins d'un an.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la modification de la formule tarifaire souscrite.

Tarif de la prestation	NF (prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation du compteur,
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	31,82 € HT 38,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur,
- la transmission des index.

Tarif de la prestation	NF (prestation non facturée) La non-facturation s'applique, même si la télé-opération échoue et qu'un déplacement est nécessaire.
Délai standard de réalisation	Sous réserve de fonctionnement > 1 jour ou à date souhaitée de la télé-opération
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Prestation F180

Clauses restrictives (suite)

Dans le cadre d'une modification de formule tarifaire (OPTIONS 2 et 3), lorsque cette modification ne nécessite pas de modification d'ouvrage de raccordement autre que le dispositif de comptage, la prestation n'est pas facturée si elle est réalisée lors d'une mise en service sur un dispositif de comptage programmé sur un Tarif Réglementé de Vente en extinction.

L'augmentation de puissance souscrite demandée moins de 12 mois après une baisse de puissance souscrite est facturée au tarif spécial de 49.90 € TTC pour l'OPTION 1 • Cas 1 et 6 et pour l'OPTION 3 • Cas 1 et 5.

Les échecs de télé-opération sont traités dans un délai standard de 5 jours ouvrés.

OPTION 3 – MODIFICATION SIMULTANEE DE LA PUISSANCE ET DE LA FORMULE TARIFAIRE

Cas 1 – AVEC REGLAGE DE L'APPAREIL DE CONTROLE (DISJONCTEUR, COMPTEUR LINKY)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire (systématique avec Linky > voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5),
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	31,82 € HT 38,18 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Cas 2 – AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- le réglage du disjoncteur,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5)
- le relevé des index.

Tarif de la prestation	47,36 € HT 56,83 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Cas 3 – AVEC REGLAGE DU DISJONCTEUR ET CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du compteur,
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5)
- le réglage du disjoncteur,
- le changement du panneau de comptage si nécessaire,
- la pose ou la dépose d'un relais ou d'une horloge si nécessaire,
- le relevé des index

Tarif de la prestation	47,36 € HT 56,83 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Prestation F180

- le changement de compteur,
- le réglage du disjoncteur,
- changement du panneau de comptage si nécessaire
- la programmation du compteur si nécessaire, (systématique avec Linky voir actes élémentaires de l'OPTION 3 • CAS 5)
- le relevé des index

- la programmation de la puissance souscrite,
- la modification de la formule tarifaire souscrite et la programmation de la grille tarifaire distributeur et fournisseur si nécessaire,
- la transmission des index

Prestation F185

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Page 1/2

Prestations liées à une modification contractuelle ou de comptage

➤ Modification du dispositif de comptage sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou puissance souscrite [BT ≤ 36 kVA]

La prestation consiste en la modification du dispositif de comptage, les modifications demandées étant sans impact sur la formule tarifaire d'acheminement ou sur la puissance souscrite.

Cette fiche comprend les options suivantes :

Option 1 – Activation de la sortie télé-information du compteur, **Option 2** – Remplacement du compteur par un compteur électronique avec activation de la télé-information du compteur, **Option 3** – Mise en place d'un système de télé-report des index.

OPTION 4- Remplacement du compteur par un compteur Linky

Option 1 – ACTIVATION DE LA SORTIE TELE-INFORMATION DU COMPTEUR ELECTRONIQUE

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

Avec compteur non communicant

- l'activation de la sortie télé-information du compteur.

Avec compteur communicant Linky

- la modification par télé-opération du mode «historique» en «standard» ou inversement.

Nota - La sortie TIC d'un compteur LINKY est activée par défaut, sur le mode dit «historique».

Tarif de la prestation	26,65 € HT 31,98 € TTC Prestation non facturée pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F200 A

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée. La prestation de rétablissement de l'alimentation est réalisée sous réserve que le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention. Le rétablissement express est réalisé sous réserve qu'SRD soit avertie avant 16h

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

➤ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

La prestation consiste en l'interruption ou le rétablissement de l'alimentation électrique dans le cadre de la gestion d'un impayé ou d'un manquement contractuel.

Cette fiche comprend 2 options : **Option 1** - Suspension de l'alimentation, **Option 2** - Rétablissement de l'alimentation.

Option 1 – SUSPENSION DE L'ALIMENTATION

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la suspension de l'alimentation au point de connexion,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	121,17 € HT 145,40 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Option 2 – Rétablissement de l'alimentation

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rétablissement de l'alimentation au point de connexion,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	141,93 € HT 170,32 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : rétablissement de l'alimentation sous 1 jour ouvré. Standard 2 (express) : rétablissement de l'alimentation le jour même.
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur ; Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F200 B

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment
Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Intervention pour impayé ou manquement contractuel

- Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

A la demande du fournisseur, SRD intervient lors d'un déplacement unique pour réaliser la prestation demandée.

Il appartient au fournisseur de vérifier que la demande respecte l'ensemble des textes réglementaires.

Cette fiche comprend :

La prestation de réduction de puissance avec les options suivantes : OPTION 1 - Réduction de puissance, OPTION 2 - Restauration de la puissance réduite.

La prestation de suspension de l'alimentation, avec les options suivantes : OPTION 1 - Coupure conditionnelle (réservée aux points de connexion résidentiels), OPTION 2 - Coupure ferme, la prestation de rétablissement.

Pour les prestations de réduction de puissance et de suspension de l'alimentation (option coupe conditionnelle), la collecte d'un règlement par chèque ou la présentation d'une preuve de paiement sont systématiquement acceptées. Le fournisseur précise systématiquement le montant à collecter et communique au préalable à SRD l'adresse à laquelle les chèques de règlement (les autres modes de règlement ne sont pas acceptés) doivent être envoyés.

LA PRESTATION DE REDUCTION DE PUISSANCE

Option 1 – REDUCTION DE PUISSANCE

- Avec compteur non communicant

La réduction de puissance est réservée pour les points de connexion résidentiels.

La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage à 3000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est supérieure ou égale à 6 kVA (2000 W pour les points de connexion dont la puissance souscrite est égale à 3 kVA) par ordre de priorité :

- Via le réglage du disjoncteur,
- Via la pose d'un mini-interrupteur en cas d'impossibilité de réglage du disjoncteur.

Nota - Si le fournisseur a pris un rendez-vous, et que le client est absent, la prestation correspond à un déplacement vain (le relevé des index est effectué si le compteur est accessible). La prestation est réalisée si la configuration technique le permet et/ou s'il n'y a pas d'opposition ou de menace physique du client

- **Avec compteur communicant Linky** La réduction de puissance est possible pour les points de connexion résidentiels et professionnels. La prestation consiste à réduire la puissance maximale de soutirage par pas de 1 kVA par télé-opération

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la réduction de la puissance,
- le relevé d'index le cas échéant.

Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F200 B

Page 2/5

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Option 2 – RESTAURATION DE LA PUISSANCE REDUITE

La prestation consiste à rétablir l'alimentation à la puissance réduite notamment en cas de rupture du mini interrupteur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la restauration de la puissance réduite,
- le relevé d'index le cas échéant.
- Si un chèque est collecté : transfert au fournisseur.

Nota - Avec compteur communicant, la restauration à puissance réduite est limitée au cas exceptionnel où le distributeur aurait été obligé de réduire la puissance par la pose d'un réducteur de puissance et que ce dispositif doit être remplacé.

Prestation
F200 B

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

En cas d'impossibilité de réaliser la prestation demandée du fait du fournisseur ou du client, y compris en cas d'opposition ou de menace physique, la prestation est considérée comme réalisée.

- le maintien de la puissance du site,
- le relevé d'index (si compteur accessible).

Prestation F200 B

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Pour les points de connexion en triphasé équipés de compteurs communicants Linky, la réduction de puissance est à minima fixée à 3000 W

Nota -Avec compteur communicant la suspension de l'alimentation est précédée systématiquement d'un déplacement sur site pour les points de connexion résidentiels. Elle est réalisée à distance par télé-opération entre 8h00 et 12h00 deux jours après le déplacement sur site.

Nota : en cas d'impossibilité technique de suspendre l'alimentation, la prestation demandée est considérée comme non réalisée et n'est pas facturée.

- le rétablissement de l'alimentation du point de connexion et/ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement

Prestation F200 B

Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement

Cette prestation ne fait l'objet d'aucune facturation, son prix étant inclus dans le tarif des prestations de réduction de puissance ou de suspension de l'alimentation.

avec compteur non communicant : 05 49 89 34
avec compteur communicant : Portail SRD «F200b»

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F300 A

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Traitement et transmission des données de relevé

- Transmission hebdomadaire de courbes de mesure au pas 10 minutes

La prestation consiste à transmettre au client les courbes de mesure hebdomadaires collectées par point d'application de la tarification d'utilisation des réseaux.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé et la transmission des points 10 minutes,
- la validation automatique de la courbe de mesure.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	Délai de transmission : la courbe de mesure de la semaine S est transmise en semaine S+1.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le site dispose d'un compteur électronique à courbe de charge.

Prestation F300 B

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Transmission hebdomadaire de courbes de charge

Clauses restrictives

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible et compatible à la courbe de charge,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de sa courbe de charge.

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Cette prestation comprend 2 options : OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge, OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge.

OPTION 1 - Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de charge au pas 10 minutes d'un point de connexion actif. La courbe de charge est constituée des données de puissance active brutes issues du compteur ou corrigées par le SI SRD, au choix du demandeur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de charge demandée.

OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge

OPTION 2 - Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 10 minutes pour un point de connexion actif.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	si la prestation est demandée pour le jour J, elle est réalisée entre le jour J et le jour J+30 calendaires.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F300 C

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Page 1/2

➤ Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation comprend 2 options :

Option 1 – Transmission récurrente de la courbe de charge, **Option 2** – Collecte de la courbe de charge.

Option 1 – Transmission récurrente de la courbe de charge

La prestation consiste à collecter la courbe de charge pour un point de connexion actif et à la transmettre au demandeur.

Les courbes de charges transmises sont des données brutes issues du compteur au pas 30 mn.

La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle.

La collecte et la transmission récurrente sont activées pour une durée de 12 mois maximum.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur le cas échéant,
- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	3 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F300 C

Page 2/2

Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge

Option 2 – Collecte de la courbe de charge

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de charge au pas 30 mn pour un point actif.

La collecte est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de charge sur le compteur.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	3 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que
:

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant,
- le demandeur garantisse disposer d'un consentement exprès du consommateur pour la collecte et la transmission récurrente de sa courbe de charge.

Prestation F305 A

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Fournisseur
C1 C2 C3 C4 C5

➤ Transmission quotidienne des données du compteur

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de charge) décrites dans le guide des flux publié par SRD et à les lui transmettre quotidiennement.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (portail, mail ou FTP). Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée. Les fournisseurs et tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début ($\geq$ date du jour) et éventuellement une date de fin ($>$ date de début). Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment via le portail SRD.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la transmission des données au demandeur.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	3 jours ouvrés (Hors délai de création des canaux FTP)
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur électronique communicant avec boîtier IP,
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse du client pour la collecte et la transmission de ses données.

Prestation F305

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

C1 C2 C3 C4 C5

C1 C2 C3 C4 C5

- Transmission récurrente des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

La prestation consiste à transmettre au demandeur les index quotidiens et puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, pour un point de connexion actif. La fréquence de transmission peut être quotidienne ou mensuelle. La transmission récurrente est activée pour une durée de 12 mois maximum.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la validation de la prise en charge de la transmission récurrente.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	3 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur Linky communicant.
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées
- le demandeur soit le fournisseur titulaire du contrat au moment de la demande.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Catégorie 1²³

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation n'est plus facturée lorsque le client permet la pose d'un compteur évolué et/ou l'activation du dispositif de télécommunication, en autorisant l'accès à SRD au dispositif de comptage.

➤ Prestation relevé à pied

Cette prestation consiste s'adresser aux clients refusant la pose d'un compteur évolué ou l'activation du dispositif de télécommunication. Sa mise en place permet de facturer à ces utilisateurs les surcoûts générés du fait du maintien du relevé à pied.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé sur site des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- l'intégration des relevés dans le système de facturation.

Tarif de la prestation	93,56 € HT 112,27 € TTC
Délai standard de réalisation	À chaque relevé selon le calendrier défini par SRD
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F360

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

c1 C2 C3 C4 C5

➤ Relevé spécial

La prestation consiste à effectuer un relevé en dehors du relevé cyclique.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé ou le télé-relevé des données de comptage,
- selon les cas, la remise à zéro des dépassements,
- la transmission des données de comptage au demandeur.

Tarif de la prestation

Consommateur C1 / Fournisseur C2 à C4

59,36 € HT | 71,23 € TTC

Fournisseur C5

26,65 € HT | 31,98 € TTC

La prestation n'est pas facturée si elle fait suite à une contestation du fournisseur ou du client et que l'erreur de SRD lors du relevé cyclique est avérée.

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés | Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Client final : Téléphone, courrier, e-mail. | Fournisseur : Portail SRD uniquement pour les C5, sinon, Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F365

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Traitement et transmission des données de relevé

- Correction d'index de mise en service, de résiliation ou de changement de fournisseur

Cette prestation consiste à permettre au fournisseur de contester un index dans un délai standard de 3 mois* après sa publication, dans les cas suivants : index de mise en service, index de résiliation, index de changement de fournisseur.

* Dans le cas de clients avec une offre fournisseur à paiement mensuel, ce délai est porté à 12 mois si aucune évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage n'a eu lieu (modification de la puissance, par exemple). Si une évolution contractuelle nécessitant une intervention sur le comptage a eu lieu dans ces 12 derniers mois, ce délai est borné à la date de cette intervention technique.

La prestation n'est pas facturée si :

- l'anomalie avérée concerne un index relevé par le distributeur,
- l'écart entre l'index mis en doute et l'index corrigé diffère de plus de 4000 kWh pour les clients résidentiels et de plus de 8000 kWh pour les clients professionnels, dans le cas d'une contestation de l'index de changement de fournisseur.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Traitement de la demande par le distributeur sans déplacement, **Option 2** - Traitement de la demande par le distributeur avec déplacement.

Option 1 – TRAITEMENT DE LA DEMANDE PAR LE DISTRIBUTEUR SANS DEPLACEMENT

Le fournisseur peut joindre un index auto-relève date à l'appui de sa demande de prestation. Le distributeur peut accepter, après analyse, cet index auto-relevé sans se déplacer.

Si le fournisseur transmet des éléments probants et factuels, tels qu'un état des lieux ou un relevé contradictoire, à l'appui de sa demande, le distributeur peut corriger l'index sans se déplacer, la prestation n'étant pas facturée.

ACTES ÉLÉMENTAIRES COMPRIS | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Tarif de la prestation	24,00 € HT 28,80 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F365

Le distributeur se déplace pour relever un index mis en cause et procède à la correction si l'analyse met en évidence une anomalie.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé d'index,
- l'analyse des consommations du point de connexion,
- la correction des index en cas d'anomalie d'index confirmée.

Correction d'index de mise en service,
de résiliation ou de changement de fournisseur

Tarif de la prestation	57,39 € HT 68,87 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Clauses restrictives

Cette prestation n'est pas ouverte pour un point de connexion équipé d'un compteur communicant Linky ; les cas de contestation d'index restent exceptionnels et doivent être formulés par une réclamation.

OPTION 2 : la prestation est réalisée sous réserve qu'elle comprenne un déplacement unique du distributeur

Prestation F370

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Page 1/2

➤ Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à mettre en place les conditions techniques et contractuelles puis à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux de consommation au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé à une installation privative appartenant à un tiers appelé hébergeur. Cette dernière est raccordée au Réseau Public de Distribution.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Acte de gestion
 - l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte (le cas échéant),
- Acte de comptage
 - la location et l'entretien du matériel de comptage,
 - le contrôle du matériel de comptage,
 - le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
 - la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
 - le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),
- Acte de décompte
 - le décompte des flux du site hébergeur,
 - la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du site en décompte et du site hébergeur

Actes élémentaires non compris

- -Acte de gestion
 - l'étude de la solution technique,
 - la pose du compteur et mise en service du décompte,
 - l'élaboration de la convention d'utilisation d'un comptage additionnel.

Prestation F370

Prestation annuelle de décompte

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site hôte et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu pour les points de comptage C1 à C4 ou un Contrat Unique de Décompte pour les points de comptage C5.

Pour le segment C5, la mise en œuvre de la prestation se réalise selon des dispositions transitoires qui se traduisent par un traitement non totalement informatisé. Cette contrainte technique conditionne la disponibilité de la prestation.

Tarif de la prestation

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau ci-dessous augmentés des montants correspondants à ceux prévus par les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Les composantes sont prises en compte en fonction de la puissance de soutirage de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Service de comptage du point de comptage en décompte	Hébergeur disposant d'un service de comptage			
	À courbe de mesure		À index	
À courbe de mesure	18,47 € HT	22,16 € TTC	384,09 € HT	460,91 € TTC
À index [HTA ou BT > 36kVA]	238,89 € HT	286,67 € TTC	604,76 € HT	725,71 € TTC
À index [BT ≤ 36kVA]	134,73 € HT	161,68 € TTC	487,75 € HT	585,30 € TTC

Délais standards de réalisation

La fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle.
La fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail

Prestation F380

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur/Tiers

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur télé-accessible (ou Linky communicant pour le C5),*
- la collecte de la courbe de charge ait été activée*,*
- l'historique de la courbe de charge soit disponible dans le SI SRD,*
- le demandeur garantisse disposer de l'autorisation expresse (C1 à C4) ou du consentement (C5) du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.*

* par la prestation F300B (C3 et C4) ou la prestation F300C option 2 (C5)

Traitement et transmission des données de relevé

- Transmission de l'historique de courbe de charge

La prestation consiste à transmettre la courbe de charge pour un point de connexion actif. La courbe de charge transmise contient des données brutes issues du compteur ou corrigées par le SI SRD, au choix du demandeur. La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique de la courbe de charge.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F385 A

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que
:

- le demandeur garantit disposer de l'autorisation expresse du ou des consommateurs actuellement en service, pour la transmission des données demandées.
- la demande concerne l'historique de consommations du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Transmission de l'historique de consommations

La prestation consiste à communiquer l'historique des consommations mensuelles disponibles pour un ou plusieurs points de connexion actifs. La demande porte sur une période rétroactive de 24 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectuée exclusivement :

- la communication au demandeur de l'historique de consommations, des puissances atteintes et des dépassements de puissance mensuels par classe temporelle, sur les grilles disponibles.

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F385 B

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que

- le demandeur garantit disposer d'une autorisation du consommateur pour la transmission des données demandées,
- la demande concerne l'historique de consommations ou d'index/puissances du ou des consommateurs actuellement en service pour les données demandées.

Traitement et transmission des données de relevé

- Transmission de l'historique de consommations ou de l'historique d'index quotidiens et puissances maximales quotidiennes

Cette prestation comprend deux options : OPTION 1 - Transmission des historiques de consommations, OPTION 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

OPTION 1 - Transmission des historiques de consommations : La prestation consiste à fournir l'historique des consommations mensuelles disponibles d'un ou plusieurs points de connexion actifs sur une période de 24 mois maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des consommations.

OPTION 2 - Transmission de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes:

La prestation consiste à fournir au demandeur l'historique des index quotidiens et des puissances maximales quotidiennes disponibles, en données brutes issues du compteur, sur un point de connexion actif. La demande porte sur une période rétroactive de 36 mois au maximum à compter de la date de la demande ou pour la période écoulée depuis le début du contrat du client si celle-ci est d'une durée inférieure. Cette option est disponible exclusivement pour les points de connexion équipés d'un compteur LINKY communicant.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition de l'historique des index quotidiens et puissances maximales quotidiennes.

Tarif de la prestation OPTION 1 et 2	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F390 A

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) lorsque ceci n'a pas été réalisé lors de la mise en service, afin de permettre de télé-relever les courbes de mesure. L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client,
- L'activation ou le transfert de la ligne par l'opérateur téléphonique,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur pour les points de connexion C2.

Tarif de la prestation

125,35 € HT | 150,42 € TTC

L'activation ou le transfert de la ligne sont facturés en sus, au prix facturé par l'opérateur téléphonique.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F390 B

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de SRD un point de raccordement téléphonique (dédié ou partagé), disponible et conforme aux prescriptions, à proximité immédiate du compteur,
- le site soit équipé d'un compteur électronique télé-relevable permettant la fenêtre d'écoute ou que le client souscrive le relevé par courbe de mesure,
- le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse de son client.

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Raccordement du dispositif de comptage à une ligne de Réseau Téléphonique Commuté

La prestation consiste à raccorder le compteur du client à une ligne RTC (Réseau Téléphonique Commuté) pour les besoins propres du client.

L'accès aux données de comptage nécessite une ligne dédiée au comptage ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute avec un autre équipement téléphonique du client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Le raccordement du compteur sur la ligne téléphonique mise à disposition par le client ou, pour les points de connexion C4, partagée en fenêtre d'écoute,
- la transmission des codes d'accès au fournisseur.

Tarif de la prestation	125,35 € HT 150,42 € TTC <i>L'activation ou le transfert de la ligne RTC, ainsi que l'abonnement téléphonique, sont à la charge du client.</i>
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F400

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

- Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection HTA des installations électriques d'un client (prestation F401 – Option 1) par un prestataire agréé.

L'intervention de SRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	339,49 € HT 407,39 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Catégorie 1 2 3

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

➤ Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier le dispositif de protection des installations électriques d'un client. Cette prestation peut être réalisée par SRD ou un autre prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC.

La prestation comprend 3 options : **Option 1** : Vérification seule des protections HTA, **Option 2** : Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, **Option 3** : Vérification simultanée des protections HTA et de découplage des groupes électrogènes.

Actes élémentaires compris communs à toutes les options

- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

Dans tous les cas, l'intervention de SRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale, tel que précisé dans les prestations correspondantes F400, F410 et F415.

NB : SRD peut demander au client une vérification des protections en cas de présomption de dysfonctionnement

Actes élémentaires compris spécifiques | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'on a effectué exclusivement les actes ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- la vérification des protections HTA (y compris protection watt métrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension).

Tarif de la prestation	328,09 € HT 393,71 € TTC <i>Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par SRD suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.</i>
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F401

Vérification des protections

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à effectuer une vérification des protections HTA et des équipements de protection des installations de production de secours.

- la vérification des circuits de protections y compris les TC (Transformateurs de Courant) /TT (Transformateurs de Tension),
- la vérification des protections HTA (y compris protection Wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage,
- la vérification des protections de découplage et selon les cas, leur réglage.

394,04 € HT 472,85 € TTC

Dans tous les cas, lorsque la vérification est demandée par SRD suite à présomption de dysfonctionnement, elle n'est pas facturée si les protections ne présentent pas d'anomalie.

10 jours ouvrés

Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,
- les matériels aptes à l'exploitation (3) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par SRD et facturé au titre du raccordement de l'installation

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F410

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

- Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification du dispositif de protection de découplage des installations électriques d'un client (prestation F401 - Option 2) par un prestataire agréé.

L'intervention de SRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation

Tarif de la prestation	339,49 € HT 407,39 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F415

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

- Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et des protections découplage par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification simultanée du dispositif de protection HTA de découplage des groupes électrogène des installations électriques d'un client (prestation F401 option 3) par un prestataire agréé.

L'intervention de SRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- La vérification des travaux effectués,
- Les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	417,83 € HT 501,40 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F420 A

Vérification du dispositif de comptage

Clauses restrictives

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

La prestation consiste à procéder à un contrôle de la chaîne de mesure en HTA suite à changement TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension) par le client (propriétaire de ces matériels), ou suite à une modification de couplage.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la vérification de la cohérence métrologique avec l'énergie mesurée par le compteur,
- la vérification du câblage des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension).
- Le relevé d'index

Tarif de la prestation	167,48 € HT 200,98 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F420 B

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clases restrictivas

(*) en pratique, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

➤ Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires).

Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien SRD ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au cout réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'installation du matériel (étalon de référence annuellement^(*), valise d'injection, pince ampèremétrique, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le contrôle de cohérence des TC (Transformateurs de Courant), TT (Transformateurs de Tension),
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif de la prestation	287,23 € HT 344,68 € TTC
La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.	
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail

Prestation F420 C

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

(*) en pratique, une tolérance de + ou - trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente sera acceptable pour la date de vérification de l'étalon.

Vérification d'appareils

➤ Vérification sur le dispositif de comptage

La prestation consiste à effectuer une des vérifications sur le dispositif de comptage. Cette prestation ne peut être utilisée en cas de contestation d'ordre juridique.

Cette prestation comprend deux options : **Option 1** - Vérification métrologique du compteur, **Option 2** - Vérification visuelle du compteur.

Option 1 – VERIFICATION METROLOGIQUE DU COMPTEUR

La prestation consiste à effectuer une vérification du bon fonctionnement du compteur sans déposer celui-ci (un compteur est déclaré conforme si les valeurs d'erreurs mesurées ne dépassent pas les seuils de tolérance réglementaires). Le client a le choix entre faire vérifier son compteur par un technicien SRD ou par un laboratoire extérieur. Dans le premier cas la prestation est facturée au tarif indiqué dans le catalogue, si le compteur s'avère conforme. Dans le deuxième cas la prestation est facturée au coût réel (y compris le coût du laboratoire) si le compteur s'avère conforme. Dans les deux cas la vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement:

- l'installation du matériel (étalon de référence étalonné annuellement(*), valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification métrologique,
- le relevé d'index
- la dépose des appareils de vérification,
- la remise d'un constat de vérification métrologique.

Tarif de la prestation	287,23 € HT 344,68 € TTC	La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD	

Option 2 – VERIFICATION VISUELLE DU COMPTEUR

La prestation consiste à effectuer un simple contrôle visuel du bon fonctionnement des appareils de comptage en présence du client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	31,82 € HT 38,18 € TTC	La vérification visuelle n'est pas facturée si un défaut est constaté
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD	

Prestation F440

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Vérification d'appareils

- Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Les prestations concernent les clients propriétaires de leur compte.

Cette fiche comprend deux prestations : **Prestation 1** - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion C1 à C4), **Prestation 2** - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 – SYNCHRONISATION DU MATERIEL DE COMPTAGE (POINTS DE CONNEXION C1 A C4)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Tarif de la prestation	26,94 € HT 32,33 € TTC
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le client
Canaux d'accès à la prestation	La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative de SRD

Prestation 2 –PASSAGE DE LA PROPRIETE A LA LOCATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE

Cas 1 – LE DISPOSITIF DE COMPTAGE EN PROPRIETE FONCTIONNE (PAS DE REMPLACEMENT)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
------------------------	------------------------------

Prestation F440

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété de l'utilisateur

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	À la date convenue avec le client
Canaux d'accès à la prestation	La prestation est automatiquement réalisée à l'initiative de SRD

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que la demande ait été exprimée dans les 3 mois suivant la publication des index contestés ou 12 mois si le client final est mensualisé.

Prestation F450

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

(non résidentiel) **C5**

Page 1/2

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- pour les clients C1, un contrat CARD ait été signé, un accord de rattachement au responsable d'équilibre ait été transmis ou que le client dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité :*
- SRD ait contrôlé la conformité des ouvrages aux normes en vigueur et aux exigences de SRD.*

Vérification d'appareils

➤ Mise sous tension pour essais des installations électriques

La prestation consiste en la mise sous tension pour essais (MSTPE) des installations électriques d'un point de connexion nouvellement créé. La prestation s'applique exclusivement aux installations à usage permanent des bâtiments commerciaux, industriels ou administratifs, et sur des installations totalement achevées.

Pour les clients C2 à C4, la prestation n'est proposée que conjointement à une demande de mise en service, et dans les conditions contractuelles de cette mise en service. La MSTPE doit être formulée à l'occasion de la demande de première mise en service. La MSTPE permet de réaliser les essais nécessaires :

- à l'obtention de l'attestation de conformité validée par CONSUEL,
- éventuellement, des attestations nécessaires à la mise en exploitation du site concerné,
- éventuellement à la réception des process mis en œuvre sur le site concerné.

Nota : la MSTPE ne peut pas servir à la mise en activité du site par l'utilisateur. SRD est seul habilité à autoriser la MSTPE et à en fixer la durée.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la constitution et le suivi du dossier,
- la mise sous tension (MST) de l'installation électrique,
- la mise hors tension (MHT) de l'installation électrique, sauf si la mise en service définitive est réalisée au plus tard à l'issue de la période accordée pour MSTPE.

Tarif de la prestation

Au plus tard à l'issue de la période convenue de MSTPE, et si l'utilisateur a fourni à SRD l'attestation de conformité validée par CONSUEL dans les délais, et si le fournisseur a émis une demande valable de mise en service, SRD met en service l'installation. Il n'y a alors pas de MHT. Seules les actions liées à la MST sont alors facturées :

Sans MHT finale 617,30 € HT 740,76 € TTC

Prestation F460 A

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Vérification d'appareils

➤ Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation ne sont pas compris dans la prestation. Utilisation de la fiche F860

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par SRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
 - les manœuvres et la condamnation des interrupteurs pour assurer la continuité du réseau,
 - la réalisation de la séparation,
 - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
 - l'ouverture des appareils d'alimentation du poste client,
 - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,
- et à l'issue des travaux :
- le contrôle de l'installation,
 - la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
 - la condamnation des appareils si nécessaire,
 - la remise sous tension de l'installation,
 - la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation	271,28 € HT 325,54 € TTC
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, SRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Canaux d'accès à la prestation	Client final : Téléphone, courrier, e-mail. Fournisseur : Portail SRD

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F460 B

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Vérification d'appareils

➤ Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du client, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par SRD en fonction de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dés-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du client),
 - la réalisation de la séparation de réseau,
 - la VAT (Vérification d'Absence de Tension) et la mise à la terre si nécessaire,
 - la remise d'une attestation de séparation au chef d'établissement ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,
- et à l'issue des travaux :
- le contrôle de l'installation, en présence du chef de l'établissement ou de son représentant,
 - la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
 - la condamnation des appareils si nécessaire,
 - la remise sous tension de l'installation,
 - la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation	186,10 € HT 223,32 € TTC
Délai standard de réalisation	La prestation est réalisée à une date convenue avec le client, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs. <i>Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, SRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseau nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).</i>
Canaux d'accès à la prestation	C4 : Téléphone, courrier, e-mail - C5 : Portail SRD

Prestation F480

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

*La prestation est réalisée sous réserve que :
Les matériels aptes à l'exploitation aient été
fournis par le client si ceux en place n'étaient
pas adaptés.*

Vérification d'appareils

➤ Vérification des protections d'un transformateur

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection du transformateur HTA/BT de l'installation client (DGPT2, fusible HTA).

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- contrôle visuel du transformateur (étanchéité, niveau d'huile, nettoyage, ventilation du local),
- test de la chaîne de protection du relais DGPT2*,
- Inspection du compartiment des câbles et des fusibles HTA de la cellule transformateur (nettoyage, serrage, graissage, inspection des fusibles HTA et du sectionneur de terre aval),
- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- rédaction du rapport d'intervention.

* DGPT2 : Détecteur Gaz, Pression, Température 2 niveaux.

Tarif de la prestation	306,60 € HT	367,92 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Client final : Téléphone, courrier, e-mail	

Prestation F485

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

*La prestation est réalisée sous réserve que :
La demande séparation de réseaux F460A
éventuellement nécessaire devra être réali-
sée par le client auprès de son fournisseur
(C2-C3), ou directement auprès de SRD (C1)*

➤ Entretien d'un poste de transformation

La prestation consiste à réaliser un entretien préventif et curatif du poste de transformation HTA hors tension sur une demi-journée.

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Vérification et présence du matériel de sécurité
- Vérification et entretien des verrouillages de sécurité
- Contrôle du diélectrique du transformateur
- Contrôle du fonctionnement du système de sécurité du transformateur (DGPT2)
- Contrôle et entretien des systèmes de manipulation des cellules HT
- Vérification du système de ventilation du local
- Vérification de la prise de terre et des liaisons équipotentielle

Actes élémentaires non compris |

La demande séparation de réseaux F460A éventuellement nécessaire devra être réalisée par le client auprès de son fournisseur (C2-C3), ou directement auprès de SRD (C1)

Tarif de la prestation

Option 1 – Poste de moins de 10 ans ou entretenu régulièrement

Option 2 – Poste de moins de 10 ans dans une atmosphère polluée

Option 3 – Poste de moins de 10 ans non entretenu ou poste de plus de 10 ans

Délai standard de réalisation

Canaux d'accès à la prestation

454,96 € HT 545,95 € TTC

909,92 € HT 1091,90 € TTC

Sur devis

La prestation est réalisée à une date convenue avec le client

Client final : Téléphone, courrier, e-mail

Vérification d'appareils

Prestation F600

Bilan qualité de fourniture (HTA)

La prestation est réalisée sous réserve que les clients aient préalablement souscrit les engagements de qualité et/ou de continuité correspondants dans leur contrat d'accès au réseau et pour les options 2 et 3, que les clients aient fourni une ligne Réseau Téléphonique Commuté permettant de télé-relever les instruments de mesure. L'option semestrielle pour la réalisation des bilans doit être souscrite en début de période d'engagement.

Bilan annuel 313,36 € HT 376,03 € TTC

Bilan semestriel supplémentaire 253,99 € HT 304,79 € TTC

Délai standard de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée
-------------------------------	--

Canaux d'accès à la prestation

Option 3 – BILANS PERSONNALISES ANNUELS ET SEMESTRIELS DE QUALITE

SRD adresse un bilan sur la tenue des engagements personnalisés portant sur les creux de tension dans le cadre d'un contrat Seuil Personnalisé sur la qualité.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsque le bilan personnalisé annuel ou semestriel de qualité comprenant les éléments suivants (selon l'engagement souscrit) a été envoyé au client C1 ou aux fournisseurs C2 et C3 :

- le nombre de coupures brèves et longues ou nombre global de coupures,
- leurs motifs,
- leur profondeur.

Bilan annuel 1 231,60 € HT 1 477,92 € TTC

Bilan semestriel supplémentaire 253,99 € HT 304,79 € TTC

Délai standard de réalisation	1 mois à compter de la fin de la période concernée
-------------------------------	--

Canaux d'accès à la prestation

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F610

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

➤ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusive-
ment :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation

369,78 € HT 443,74 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réglementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

Interventions aux dates convenues avec le client.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente

Canaux d'accès à la prestation

Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F620

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Prestations liées à la qualité de fourniture

➤ Analyse ponctuelle de la qualité de fourniture

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse peut porter sur un ou plusieurs des éléments suivants :

- fluctuations rapides (flicker/papillotement),
- fluctuations lentes de tension, creux de tension,
- déséquilibres,
- fréquence,
- micro coupures,
- harmoniques,
- surtensions.

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusive-
ment :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation

1 513,62 € HT 1 816,34 € TTC

La prestation n'est pas facturée si l'analyse des enregistrements montre que les perturbations proviennent du réseau public et sont supérieures aux valeurs réélementaires ou contractuelles.

Délai standard de réalisation

Interventions aux dates convenues avec le client.

Nota : la période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente

Canaux d'accès à la prestation

Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

➤ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée

La prestation consiste à mettre en place un dispositif permettant de manoeuvrer à distance l'ouverture et la fermeture des interrupteurs des cellules d'arrivée du réseau, afin de diminuer les temps de coupure en cas d'incident.

Cette prestation ne constitue pas une garantie de secours ni une priorité de réalimentation.

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusive-
ment :

- l'étude d'ingénierie du cas (SRD détermine la solution à mettre en place en fonction de la configuration technique du réseau),
- la fourniture, la pose et l'exploitation d'un dispositif de télécommande des cellules arrivée réseau, dont la commande est motorisée,
- la location, l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour la manœuvre des interrupteurs.

Prestation F660

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le client ait mis à disposition de SRD un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension,
- les cellules d'arrivée HTA au point de connexion du client soient motorisées et compatibles avec le coffret de télécommande (l'adaptation ou le remplacement des cellules d'arrivée est à la charge du client),
- la prestation soit compatible avec les conditions normales d'exploitation du réseau (équilibre des charges, incompatibilité avec un raccordement en antenne),
- l'exiguïté du local permette l'installation et l'intervention sur le coffret de télécommande tout en gardant le poste sous tension.

Tarif de la prestation

Télécommande 2 directions 687,96 € HT 825,55 € TTC

Télécommande 3 ou 4 directions 739,24 € HT 887,09 € TTC

Délai standard de réalisation

Envoi de l'étude de faisabilité : 6 semaines

Travaux : selon le planning convenu avec le client

Nota : en cas d'incident, la manœuvre des interrupteurs à distance par SRD, le cas échéant, est réalisée sans engagement de délai

Canaux d'accès à la prestation

Client final et Fournisseur : Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F800

Catégorie 1 2 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clases restrictivas

La réalisation des travaux est soumise à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement, au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR. Et pour les points de connexion C1 à C4, à la signature de l'éventuelle convention de raccordement. La mise en service est réalisée sous réserve que :

- les travaux de raccordement soient terminés et que la mise en exploitation des ouvrages de raccordement de SRD ait été réalisée,

Raccordement et modification de raccordement

➤ Raccordement pour une durée > 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD) puis à mettre en service, pour une durée supérieure à 28 jours, une installation provisoire conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD et comprend principalement :

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- lorsque des travaux sur le réseau concédé à SRD sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C1 à C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Actes élémentaires non compris | En cas de demande de prolongation du raccordement provisoire, SRD se réserve le droit de procéder à une visite annuelle de contrôle de l'usage et de la conformité dudit raccordement, dans cette situation :

- SRD doit avoir en sa possession la lettre d'engagement signée du client. En l'absence de ce document et pour bénéficier de la prolongation de son raccordement provisoire, le client s'engage à le transmettre dans les plus brefs délais à SRD.
- le tarif de la visite de contrôle correspond au tarif de la prestation F920.
- la visite de contrôle est facturée au fournisseur titulaire du point. Le cas échéant, la demande de prolongation peut émaner du client avec accord de son fournisseur ou du fournisseur lui-même.

Tarif de la prestation

Le prix consiste en une partie forfaitaire à laquelle s'ajoute une partie variable sur devis, si besoin d'extension du réseau public de distribution :

- Pour un raccordement dans le domaine de tension BT
 - Au titre du forfait : le prix de la prestation est forfaitaire selon le type de branchement réalisé et figure dans le « Barème de Facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du Réseau Public de Distribution d'électricité concédé à SRD» (disponible sur le site Internet de SRD). Ce forfait est facturé au demandeur via la facture d'énergie.

Clauses restrictives (suite)

- le client signe la lettre « Engagement alimentaire électrique temporaire », relative à la conformité des installations avec les normes en vigueur (notamment NF C13-100 pour le domaine de tension HTA), et qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 1 an renouvelable sous conditions),
 - le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
 - le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
 - le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.
- SRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente. Pour le raccordement provisoire d'une durée supérieure à 3 mois d'une caravane ou assimilé, une autorisation d'urbanisme est nécessaire pour donner suite à la demande.*

- Pour un raccordement dans le domaine de tension HTA, un devis (PDR) relatif à ces travaux est établi directement au demandeur du raccordement selon les dispositions du Barème de Facturation cité.

Délai standard de réalisation

- C4 - C5 SANS TRAVAUX SUR LE RPD
- Réalisation du raccordement en STANDARD 1 sous 10 jours ouvrés.
- Réalisation du raccordement en STANDARD 2 (EXPRESS) sous 2 jours ouvrés.
- SANS TRAVAUX SUR LE RPD
- Proposition de raccordement (PDR) sous 10 jours ouvrés.
- Réalisation du raccordement à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.
- AVEC TRAVAUX SUR LE RPD
- Proposition de raccordement (PDR) : C5 sous 6 semaines, C1 à C4 sous 3 mois.
- Réalisation du raccordement idem point ci-dessus.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de SRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Fournisseur : portail uniquement pour les C5, sinon, Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F820

Catégorie 1 2 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Page 1/2

Raccordement et modification de raccordement

➤ Raccordement provisoire pour une durée ≤ 28 jours

La prestation consiste à raccorder au Réseau Public de Distribution (RPD), puis à mettre en service, pour une durée maximale de 28 jours, une installation provisoire, conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD et comprend principalement:

- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution,
- la mise en service du raccordement provisoire,
- la résiliation,
- le dé-raccordement,
- la pose et dépose du dispositif de comptage.
- Lorsque des travaux sur le réseau concédé à SRD sont nécessaires, la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- pour les points de connexion C4, la rédaction et la signature de l'éventuelle convention d'exploitation.

Prestation F820

- le client signe la lettre «Engagement alimentation électrique temporaire», relative à la conformité des installations, qui indique la date limite au-delà de laquelle la fourniture sera interrompue (maximum 28 jours),
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client demandeur dispose d'un contrat avec un fournisseur d'électricité,
- le client se soit acquitté de la totalité des coûts des travaux.

SRD ne procède pas au raccordement s'il reçoit une injonction de l'autorité compétente.

96

Prestation F850

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

➤ Raccordement d'un panneau de comptage

Dans le cadre du raccordement entre le coffret en limite de propriété et le panneau de comptage situé près de l'installation intérieure, le client a la possibilité de demander au distributeur de réaliser la fourniture et la pose du panneau de comptage et de la protection mécanique des câbles en sortie des fourreaux.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD et comprend principalement :

- La fourniture et la pose du panneau de comptage,
- La fourniture et la pose de la protection mécanique entre les arrivées de câbles (fourreaux) et le panneau de comptage,
- Le passage des câbles depuis les fourreaux jusqu'au panneau de comptage.

Tarif de la prestation

Le distributeur assure le raccordement physique au réseau HTA à des conditions financières définies réglementairement.

Prestation sur forfait ou devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD (disponible sur le site Internet de SRD).

Délai standard de réalisation

Canaux d'accès à la prestation

Portail SRD

Clases restrictivas

Les câbles de liaison entre le coffret en limite de propriété et le panneau de comptage sont passés dans les fourreaux.

Prestation F870

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

+ Tiers autorisé par client final

Raccordement et modification de raccordement

- Déplacement d'ouvrages autres que le dispositif de comptage ou le raccordement

La prestation consiste à déplacer un ouvrage du réseau public de distribution :

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'étude de la solution technique,
- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- les travaux de déplacement d'ouvrage.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF
Canaux d'accès à la prestation	Client final : Téléphone, courrier, e-mail. I Fournisseur : Portail SRD

Clauses restrictives

Les travaux sont réalisés sous réserve :

- de l'acceptation de la PTF par le demandeur,
- du respect de l'échéancier de paiement défini dans la PTF.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F880

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Propriétaire de l'installation

Tiers autorisé par client final

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- elle ne porte pas atteinte à la continuité du service public de distribution,*
- aucun contrat de fourniture d'électricité ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).*

Raccordement et modification de raccordo

➤ Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière et échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation Proposition Technique et Financière (PTF) Travaux	Envoi dans les délais convenus avec le client et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion C1 à C4 et 10 jours pour les points de connexion C5. <i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du Dossier.</i> Fin des travaux à la date convenue avec le client sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Canaux d'accès à la prestation	Client final : Téléphone, courrier, e-mail. Fournisseur : portail uniquement pour les C5, sinon, Téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F900

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

➤ Modification des codes d'accès au compteur

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Actes élémentaires compris | La prestation est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification du paramétrage du comptage,
- la transmission des codes d'accès au client C1 ou au fournisseur C2 à C4,
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Tarif de la prestation	100,22 € HT 120,26 € TTC
La prestation n'est pas facturée lors du changement de fournisseur.	
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur: téléphone, courrier, e-mail.

Clauses restrictives

Lorsque la prestation est demandée par un fournisseur C2 à C4, elle est réalisée sous réserve que le fournisseur garantisse disposer d'une autorisation expresse du client.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F920

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

c1 C2 C3 C4 C5

► Enquête

La prestation consiste à étudier la consommation du point de connexion et à vérifier si besoin qu'il n'y a pas d'utilisation frauduleuse de l'installation ou de dysfonctionnement de comptage.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'analyse des consommations du point de connexion,
- l'enquête sur site et le relevé d'index, le cas échéant.

Tarif de la prestation

C2 à C4 88,78 € HT 106,54 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

C5 26,65 € HT 31,98 € TTC

La prestation n'est pas facturée dans le cas où une anomalie est constatée sur le comptage.

Délai standard de réalisation

Standard 1 : 10 jours ouvrés | Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

C2 à C4 : Téléphone, courrier, e-mail – C5 : Portail SRD

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F940 A

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

c1 C2 C3 C4 c5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

➤ Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts clients,
- la vérification des contacts tarifaires,
- l'ouverture de local,
- le contrôle de la tension instantanée (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur.

Pour les compteurs en propriété client :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation	103,18 € HT 123,82 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur: téléphone, courrier, e-mail.

Prestation F940 B

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

➤ Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

- l'ouverture de local,
- le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur),
- l'apposition d'affiche annonçant la suspension de l'alimentation électrique des services généraux d'immeubles dans le cas où le syndicat des copropriétaires est en situation d'impayé,
- l'explication sur le fonctionnement du compteur,
- le changement de porte de coffret,
- la vérification de la télé-information client (TIC).
- la vérification des contacts tarifaires,
- la configuration des contacts clients,
- **avec compteur Linky** : la vérification du calendrier fournisseur programmé dans le compteur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'à été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande.

Tarif de la prestation	26,65 € HT 31,98 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F945

Catégorie

1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

➤ Diagnostic panne amont / aval disjoncteur

A la demande du client, suite à une panne d'électricité sur l'installation privée, un agent se rend chez le client et effectue un diagnostic sur l'installation.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- Déplacement d'un agent,
- Recherche de la cause de la panne : amont ou aval disjoncteur,
- Mise en sécurité de l'alimentation.

Tarif de la prestation	81,57 € HT 97,88 € TTC
Délai standard de réalisation	Le jour même
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD

Clauses restrictives

L'agent recherche l'origine de la panne sur l'installation privée du client mais n'effectue pas les réparations sur l'installation, cette tâche étant à faire réaliser par un électricien.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F960

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Consommateur

C1 C2 C3 C4 C5

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

+ Tiers autorisé par client final

Autres prestations

➤ Protections de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de SRD.

Cette fiche comprend les cas suivants : **CAS 1** - Isolation du réseau nu BT par pose de matériels isolants protection du réseaux BT isolé avec sa connectique, **CAS 2** - Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR/DICT⁽¹⁾.

Cas 1 - ISOLATION DU RESEAU NU BT PAR POSE DE MATERIELS ISOLANTS OU PROTECTION DU RESEAUX BT ISOLE AVEC SA CONNECTIQUE

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par SRD au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Tarif de la prestation	Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation :	
Forfait pose et dépose	293,50 € HT	352,20 € TTC
Au-delà d'un mois de protection, une redevance de location mensuelle ⁽²⁾ du matériel isolant, par portée :	9,20 € HT	11,04 € TTC

Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
-------------------------------	-----------------

Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur: téléphone, courrier, e-mail.
--------------------------------	---

⁽¹⁾ DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

(2) Tout mois commencé est dû.

Prestation F960

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	A la date convenue avec le demandeur
Canaux d'accès à la prestation	Client final et Fournisseur: téléphone, courrier, e-mail.

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F1020

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Fournisseur

C1 C2 C3 C4 C5

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- les équipes d'intervention de SRD soient disponibles,
- le client ou son représentant soit présent lors de l'intervention lorsqu'un déplacement est nécessaire,
- son exécution ne présente aucun risque pour la sécurité des biens et des personnes,
- elle ait été demandée par le fournisseur et avant 21h00.

Pour un compteur communicant Linky lorsque la demande est transmise après 16h00 et en cas d'échec de télé-opération, la prestation est réalisée sous réserve de disponibilité des équipes SRD.

Autres prestations

➤ Mise en service ou rétablissement dans la journée [$BT \leq 36$ kVA]

La prestation consiste pour un point de connexion existant à le mettre en service dans la journée pour une demande transmise le même jour ou à le rétablir dans la journée suite à un impayé ou manquement contractuel pour une demande transmise avant 16h00

Cette fiche comprend deux options en fonction de la configuration technique du point de connexion :

Option 1 - Point de connexion équipé d'un compteur non communicant, **Option 2** - Point de connexion équipé d'un compteur communicant.

OPTION 1 - POINT DE CONNEXION EQUIPE D'UN COMPTEUR NON COMMUNICANT (AVEC DEPLACEMENT SUR SITE)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- le relevé et la transmission des index de mise en service, lorsque l'alimentation est suspendue ou la puissance maximale de soutirage réduite :
- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de puissance du point de connexion,
- la vérification visuelle du bon fonctionnement du compteur et du disjoncteur,
- la vérification de la présence des scellés de l'installation,

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance maximale de soutirage du point de connexion,
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Tarif de la prestation

110,55 € HT 132,66 € TTC

En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (inclue dans la fiche F200B). En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de SRD.

Délai standard de réalisation

Dans la journée

Canaux d'accès à la prestation

Portail SRD + appel téléphonique

**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

Prestation F1020

Autres prestations

- Mise en service ou rétablissement dans la journée [$BT \leq 36$ kVA] à distance

OPTION 2 - POINT DE CONNEXION EQUIPE D'UN COMPTEUR COMMUNICANT LINKY.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Pour une mise en service sur une installation existante :

- le rattachement contractuel du point de connexion au périmètre du fournisseur,
- la transmission des index de mise en service,
- la programmation des grilles tarifaires distributeur et fournisseur
- la programmation de la puissance souscrite,
- lorsque l'alimentation est suspendue, l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de réarmement par le client,

Pour un rétablissement :

- le rétablissement de l'alimentation ou la suppression de la réduction de la puissance de soutirage du point de connexion,
- l'interrupteur du compteur est laissé ouvert avec possibilité de fermeture par le client.
- le relevé et la transmission des index de rétablissement.

Tarif de la prestation	44,23 € HT 53,08 € TTC
<i>En sus du prix de la prestation de mise en service sur installation existante (F120B) ou de rétablissement de l'alimentation (F200B), lorsque la demande est transmise après 16h00, nécessitant une intervention sur site demandée par le fournisseur.</i>	
<i>Nota - Ce tarif s'applique même si la télé opération échoue, et qu'un déplacement s'avère nécessaire. En cas de non réalisation de la prestation du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé, la prestation est facturée au prix affiché ci-dessus. La prestation est non facturée si la demande résulte d'une erreur de SRD.</i>	
Délai standard de réalisation	Dans la journée
Canaux d'accès à la prestation	Portail SRD + appel téléphonique



CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS



**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

P

PRODUCTEURS

Version au 1^{er} août 2021

CLIENTS
PRODUCTEURS
D'ELECTRICITE

137	Fiche P300 B	Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure
138	Fiche P305 A	Transmission quotidienne des données du compteur
139	Fiche P310	Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure
140	Fiche P350	Prestation de relève à pieds
141	Fiche P360	Relevé spécial
142	Fiche P370	Prestation annuelle de décompte
143	Fiche P380	Transmission de l'historique de courbe de mesure
144	Fiche P385	Transmission de l'historique d'index
145	Fiche P430	Prestation complémentaire de comptage

VÉRIFICATION D'APPAREILS

- | | | |
|-----|------------|---|
| 146 | Fiche P400 | Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé |
| 147 | Fiche P401 | Vérification des protections |
| 151 | Fiche P410 | Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé |
| 152 | Fiche P415 | Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé |
| 153 | Fiche P420 | Vérification sur le dispositif de comptage |

INTERVENTIONS D'EXPLOITATION

- 155 **Fiche P440** | Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur
157 **Fiches P460 A&B** | Séparation de réseaux

PRESTATIONS LIÉES À LA QUALITÉ DE L'ALIMENTATION

- | | | |
|-----|------------|--|
| 159 | Fiche P600 | Bilan standard semestriel de continuité |
| 160 | Fiche P610 | Analyse ponctuelle des variations de tension |
| 161 | Fiche P620 | Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation |
| 162 | Fiche P645 | Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production |
| 163 | Fiche P650 | Échange d'informations d'exploitation (DEIE) |
| 164 | Fiche P660 | Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée |

RACCORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT

- | | | |
|-----|------------|---|
| 165 | Fiche P840 | Raccordement |
| 166 | Fiche P860 | Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement |
| 167 | Fiche P880 | Suppression de raccordement |

AUTRES PRESTATIONS

- 168 **Fiche P900** | Modification des codes d'accès au compteur
169 **Fiches P940 A&B** | Intervention de courte durée
171 **Fiche P960** | Protections de chantier

Producteurs

Synthèse des prestations proposées en fonction des segments clients

Segment P1	Segment P2	Segment P3	Segment P4
Point de connexion raccorde en HTA avec compteur à courbe de charge.	Point de connexion raccorde en HTA avec compteur à index.	Point de connexion raccorde en BT avec compteur sur réducteurs ou a courbe de charge.	Point de connexion raccorde en BT avec compteur en direct
FAMILLE D'APPARTENANCE	INTITULE DE PRESTATION	N° FICHE	SEGMENT PRODUCTEUR
MISE EN SERVICE RÉSILIATION	➤ Mise en service à la suite d'un Raccordement nouveau	P100 A	P1 P2 P3
		P100 B	P4
	➤ Mise en service sur raccordement existant	P120 A	P1 P2 P3
		P120 B	P4
	➤ Changement de responsable d'équilibre	P130	P1 P2 P3 P4
	➤ Résiliation du contrat d'accès au réseau	P140	P1 P2 P3 P4
	➤ Modification de comptage sur réducteurs	P160 A	P1 P2 P3
	➤ Modification de comptage à lecture directe	P160 B	P4
	➤ Modification de puissance de raccordement en injection	P180 B	P4
TRAITEMENT ET TRANSMISSION DES DONNÉES DE RELEVÉ	➤ Intervention pour impayé ou manquement contractuel et rétablissement	P200	P1 P2 P3 P4
	➤ Collecte et transmission récurrente de la courbe de charge	P300B	P1 P2 P3
	➤ Transmission quotidienne des données du compteur	P305A	P1 P2 P3
	➤ Paramétrage d'une synchrone de courbes de mesure	P310	P1 P2 P3
	➤ Prestation de relève à Pieds	P350	P1 P2 P3
	➤ Relevé Spécial	P360	P1 P2 P3 P4
	➤ Prestation annuelle de comptage	P370	P1 P2 P3 P4
	➤ Transmission de l'historique de courbe de mesure	P380	P1 P3
	➤ Transmission de l'historique d'index	P385	P1 P2 P3 P4
VÉRIFICATION D'APPAREILS	➤ Prestation complémentaire de comptage	P430	P1 P2 P3 P4
	➤ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	P400	P1 P2
	➤ Vérification des protections	P401	P1 P2 P3 P4
	➤ Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	P410	P1 P2 P3 P4
	➤ Intervention pour permettre la vérification des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé	P415	P1 P2
	➤ Vérification sur le dispositif de comptage	P420	P1 P2 P3 P4

Producteurs

Segment P1		Segment P2		Segment P3		Segment P4	
Point de connexion raccorde en HTA avec compteur à courbe de charge.		Point de connexion raccorde en HTA avec compteur à index.		Point de connexion raccorde en BT avec compteur sur réducteurs ou a courbe de charge.		Point de connexion raccorde en BT avec compteur en direct	
FAMILLE D'APPARTENANCE		INTITULE DE PRESTATION		N° FICHE		SEGMENT PRODUCTEUR	
INTERVENTION D'EXPLOITATION		➤ Interventions spécifiques sur un dispositif de comptage en propriété Producteur		P440		P1 P2 P3 P4	
		➤ Séparation de réseaux		P460 A		P1 P2	
				P460 B		P3 P4	
PRESTATIONS LIEES A LA QUALITE DE L'ALIMENTATION		➤ Bilan standard semestriel de continuité		P600		P1 P2	
		➤ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension		P610		P1 P2 P3 P4	
		➤ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation		P620		P1 P2 P3 P4	
		➤ Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production		P645		P1 P2 P3 P4	
		➤ Échange d'informations d'exploitation (DEIE)		P650		P1 P2	
		➤ Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée		P660		P1 P2	
RACORDEMENT ET MODIFICATION DE RACCORDEMENT		➤ Raccordement		P840		P1 P2 P3 P4	
		➤ Déplacement de comptage / Déplacement ou modification de raccordement		P860		P3 P4	
		➤ Suppression de raccordement		P880		Propriétaire de l'installation + tiers autorisé	
AUTRES PRESTATIONS		➤ Modification des codes d'accès au compteur		P900		P1 P2 P3	
		➤ Intervention de courte durée		P940 A		P1 P2 P3	
				P940 B		P4	
				➤ Protections de chantier		P960	

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
P1 à P4	370	Prestation annuelle de décompte				
		CAS 1 - Hébergeur disposant d'un compteur à Courbe de charge				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	18,47	22,16	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	238,89	286,67	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	134,73	161,68	-	-
		CAS 2 - Hébergeur disposant d'un compteur à index				
		- client en décompte avec un compteur à courbe de charge	384,09	460,91	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [HTA ou BT > 36 kVA]	604,76	725,71	-	-
		- client en décompte avec un compteur à index [BT ≤ 36kVA]	487,75	585,30	-	-
P1 à P3	380	Transmission de l'historique de courbe de mesure	0,00	0,00	-	-
P1 à P4	385	Transmission de l'historique d'index	0,00	0,00	-	-
P1 à P4	430	Prestation complémentaire de comptage	Prix égal à la composante de comptage du TURPE		-	-
Vérification d'appareils						
P1 - P2	400	Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé	339,49	407,39	563,74	676,49
P1 - P2	401-1	Vérification des protections Option 1 Vérification seule des protections HTA effectuée par SRD	328,09	393,71	497,06	596,47
P1 à P4	401-2	Vérification des protections Option 2 - Vérification seule des protections de découplage effectuée par SRD	328,09	393,71	497,06	596,47
P1 - P2	401-3	Vérification des protections Option 3 Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage effectuée par SRD	394,04	472,85	611,78	734,14
P1 à P4	410	Intervention pour permettre la vérification des protections de découplage par un prestataire agréé	339,49	407,39	563,74	676,49
P1 - P2	415	Intervention pour permettre la vérification simultanée des protections HTA et de découplage par un prestataire agréé	417,83	501,40	693,85	832,62
P1 à P4	420	Vérification sur le dispositif de comptage Option 1 : vérification métrologique du compteur	287,23	344,68	458,40	550,08
P1 - P2		Vérification sur le dispositif de comptage Option 2 : vérification suite à changement des transformateurs de courant et/ou des transformateurs de tension HTA	167,48	200,98	275,06	330,07
P4		Vérification sur le dispositif de comptage Option 3 : vérification visuelle du compteur	31,82	38,18	54,77	65,72

P

Producteurs

Synthèse des tarifs en vigueur

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Interventions d'exploitation						
P1 à P3	440	Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur				
		Prestation 1 : synchronisation du matériel de comptage - €/an	26,94	32,33	-	-
P1 à P4		Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur				
		Prestation 2 : passage de la propriété à la location du dispositif de comptage				
		Cas 1 : le dispositif de comptage en propriété fonctionne	0,00	0,00	-	-
		Cas 2 : l'un des éléments du dispositif de comptage en propriété est défectueux	0,00	0,00	-	-
P1 - P2	460A	Séparation de réseaux	271,28	325,54	444,89	533,87
P3 - P4	460B	Séparation de réseaux	186,10	223,32	314,78	377,74
Prestations liées à la qualité de l'alimentation						
P1 - P2	600	Bilan standard semestriel de continuité	253,99	304,79	-	-
	650	Echange d'informations d'exploitation (DEIE)	889,74	1 067,69	-	-
P1 à P4	610	Analyse ponctuelle des variations lentes de tension	369,78	443,74	553,83	664,60
	620	Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation	1 513,62	1 816,34	2 267,34	2 720,81
P1	645	Mise à disposition d'un dispositif de surveillance pour une installation de production				
		Raccordement du dispositif	412,98	495,58	-	-
		Abonnement	17,77	21,32	-	-
P1 P2	660	Mise en place d'une télécommande des interrupteurs d'arrivée				
		Télécommande 2 directions	687,96	825,55	-	-
		Télécommande 3 ou 4 directions	739,24	887,09	-	-
Raccordement et modification de raccordement						
P1 à P4	840	Raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
P1 à P3	860	Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement	Barème	Barème	Devis	Devis
P1 à P4	880	Suppression du raccordement	Devis	Devis	Devis	Devis
Autres prestations						
P1 à P3	900	Modification des codes d'accès au compteur	100,22	120,26	166,40	199,68
	940 A	Intervention de courte durée	103,18	123,82	171,30	205,56
P4	940 B	Intervention de courte durée	26,65	31,98	45,88	55,06
P1 à P4	960	Protections de chantier				
		Cas 1 : isolation de réseau nu BT par pose de matériels				
		- Forfait pose et dépose du matériel	293,50	352,20	880,54	1 056,65
		- Redevance de location mensuelle du matériel isolant par portée	9,20	11,04	9,20	11,04
		Cas 2 : autres cas d'isolation du réseau	Devis	Devis	Devis	Devis

Producteurs

Synthèse des tarifs en vigueur

Segment	Fiche	Prestations	Prix en heures ouvrées		Prix hors Heures Ouvrées	
			HT	TTC	HT	TTC
Frais						
P1 à P3		Intervention express	52,22	62,66	-	-
		Débit	26,10	31,32	-	-
		Déplacement vain	101,87	122,24	169,13	202,96
		Forfait agent assermenté	483,14	579,77	-	-
P4		Intervention express	31,96	38,35	-	-
		Débit	15,19	18,23	-	-
		Déplacement vain	26,65	31,98	45,88	55,06
		Forfait agent assermenté	394,39	473,27	-	-
P1 à P4		Duplicata de document de moins de 12 mois	12,83	15,40	-	-

Désignation

INTERVENTION EXPRESS

DEDIT

DÉPLACEMENT VAIN

**DUPLICATA DE
DOCUMENT TYPE 1
FORFAIT AGENT
ASSERMENTÉ ***

Segments

P1 à P3

P4

P1 à P3

P4

P1 à P3

P4

P1 à P4

P1 à P3

P4

Prestations concernées

- Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau
- Modification de comptage sur réducteurs
- Rétablissement
- Relevé spécial

- Modification de comptage sur réducteurs
- Rétablissement-
- Relevé spécial

Toutes interventions quelle que soit la prestation.

Toutes interventions quelle que soit la prestation.

Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière.

Toutes les interventions quelle que soit la prestation sauf mention particulière

Description

Tout rendez-vous demande en version express

Tout rendez-vous demandé en version express.

Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.

Frais correspondant à une annulation de rendez-vous prévue à moins de 2 jours.

Rendez-vous manque du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.

Rendez-vous manqué du fait du client, du fournisseur ou du tiers autorisé.

Frais applicable suite à l'envoi
d'un document interne de
moins de 12 mois.

Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage.

Forfait appliqué en cas de manipulation frauduleuse du dispositif de comptage

Tarif (TVA 20%)

52,22 € HT | 62,66 € TTC
Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation

31,96 € HT | 38,35 € TTC
Le montant du frais s'ajoute au prix de la prestation

26,10 € HT | 31,32 € TTC
La prestation qui a fait l'objet de
l'annulation de rendez-vous n'est
pas facturée.

15,19 € HT | 18,23 € TTC
La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.

101,87 € HT | 122,24 € TTC
La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.

26,65 € HT | 31,98 € TTC
La prestation qui a fait l'objet d'un déplacement vain n'est pas facturée.

12,83 € HT | 15,40 € TTC

483,14 € HT | 579,77 € TTC

394,39 € HT | 473,27 € TTC

* N'inclut pas le remplacement des matériels détériorés, facturé par ailleurs.



CATALOGUE DES PRESTATIONS DESCRIPTIFS & TARIFS



**SRD & LES PARTICULIERS,
LES PROFESSIONNELS,
LES ENTREPRISES**

P

PRODUCTEURS

Version au 1^{er} août 2021

SRD & LES PRODUCTEURS

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et SRD ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- pour le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté, le producteur ait mis à disposition de SRD un point de raccordement téléphonique dédié, disponible et conforme aux normes de télécommunications, à proximité immédiate du compteur,
- le producteur produise l'attestation de conformité, visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- le raccordement et l'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté,
- la mise à disposition du raccordement,
- la programmation des compteurs mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	163,22 € HT 195,86 € TTC <i>L'activation de la ligne Réseau Téléphonique Commuté est facturée en sus, au tarif pratiqué par l'opérateur téléphonique. L'abonnement téléphonique de la ligne est pris en charge par SRD.</i>
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P100 B

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Page 1/2

Clases restrictivas

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et SRD ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ait réglé la totalité du montant des travaux de raccordement,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le client produise l'attestation de conformité visée par Consuel, de l'installation de production.

Mise en service / Résiliation

➤ Mise en service à la suite d'un raccordement nouveau

La prestation consiste en la mise sous tension d'un nouveau point de connexion, à la suite de travaux de raccordement.

Option 1 – Mise en service avec injection du surplus de la production

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur soutirage existant par un compteur communicant,
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et le cas échéant les flux de soutirage,
- le test, le cas échéant, de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement, le cas échéant,
- le relevé d'index

Tarif de la prestation	NF Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Option 2 – Mise en service avec injection de la totalité de la production

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- la mise sous tension de l'installation (pose des coupe-circuit branchement),
- la programmation du compteur mesurant les flux d'injection et, le cas échéant, les flux de soutirage,
- le test de la protection de découplage,
- le réglage du disjoncteur branchement,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	42,21 € HT 50,65 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et SRD ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur produise, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(*) cf. article D342-16 du code de l'énergie.

➤ Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel du site au périmètre du responsable d'équilibre,
- la dé-condamnation des appareils de séparation du réseau,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s),
- le relevé d'index,
- la vérification visuelle du poste,
- la vérification visuelle de fonctionnement du ou des compteur(s).

Tarif de la prestation	104,48 € HT	125,38 € TTC
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés.	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P120 B

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Page 1/2

Clases restrictivas

La prestation est réalisée sous réserve que :

- l'ensemble du dispositif contractuel entre le producteur et SRD ait été signé,
- le producteur dispose effectivement d'un contrat de soutirage dans le cas où un soutirage est lié au point d'injection,
- le producteur ou son représentant soit présent lors de l'intervention,
- le producteur ait produit, le cas échéant*, l'attestation de conformité visée par un organisme de contrôle habilité, de l'installation de production.

(*) cf. article D342-16 du code de l'énergie

➤ Mise en service sur raccordement existant

La prestation consiste à mettre en service un point de connexion existant, dont le raccordement n'a pas été déposé ou déconnecté du réseau.

Option 1 – Mise en service avec injection du surplus de la production

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant et le réglage du disjoncteur,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	NF Prestation non facturée
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Option 2 – Mise en service avec injection de la totalité de la production

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du responsable d'équilibre,
- le remplacement, le cas échéant, du compteur existant par un compteur communicant,
- la programmation du dispositif de comptage, si nécessaire,
- le rétablissement, le cas échéant, de l'accès au réseau,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	42,21 € HT 50,65 € TTC
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P130

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clases restrictivas

*La prestation est réalisée sous réserve que :
Le changement de responsable d'équilibre ait
été notifié (réception par SRD d'un nouvel ac-
cord de rattachement au périmètre d'équi-
libre du nouveau responsable d'équilibre).*

Mise en service / Résiliation

➤ Changement de Responsable d'Equilibre

La prestation consiste à effectuer le rattachement au périmètre du nouveau responsable d'équilibre.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le rattachement contractuel au périmètre du nouveau responsable d'équilibre,
- la transmission d'un relevé (ou télé-relevé) à la date du changement effectif de périmètre d'équilibre,
- la modification des codes d'accès du ou des compteur(s).

Tarif de la prestation

NF (Prestation non facturée)

En cas de nécessité d'un relevé spécial, celui-ci sera facturé.

Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée au 1^{er} jour du mois M si la demande est formulée au moins 7 jours calendaires avant la fin du mois M-1. Dans les autres cas elle est réalisée au 1^{er} du mois M+1.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Catégorie 1^{2 3}

Cible / Segment

P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à résilier le contrat d'accès au réseau public de distribution conclu entre le producteur et SRD.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la résiliation du contrat,
- la sortie contractuelle du périmètre du responsable d'équilibre,
- la transmission des données de comptage (courbes de charge ou index) aux acteurs concernés (producteur, responsable d'équilibre, tiers autorisé),
- le relevé des index de résiliation si le compteur est non télé-relève,
- la séparation de réseaux chaque fois que possible.

Tarif de la prestation

P1 à P3	124,05 € HT	148,86 € TTC
P4	33,12 € HT	39,74 € TTC

Délai standard de réalisation

5 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

Clauses restrictives

La mise hors tension ou la déconnexion du réseau n'est pas systématique. En particulier, elle est impossible lorsqu'il y a un soutirage au point de connexion. Il appartient alors au producteur d'assurer le découplage définitif de son installation de production.

Prestation P160 A

Catégorie 1^{2 3}Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Page 1/2

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne concerne pas une modification de comptage nécessaire à une évolution de la puissance de raccordement (dans ce cas, se reporter à la fiche P840).

Intervention sur point d'injection

➤ Modification de comptage sur réducteurs

La prestation consiste en la modification du comptage dans des conditions de réalisation dépendant de la situation technique rencontrée sur place.

Cette fiche comprend plusieurs cas : **CAS 1** - Sans changement de compteur (réglage simple, mise à jour des outils), **CAS 2** – Avec changement de compteur, **CAS 3** - A distance.

Cas 1 – SANS CHANGEMENT DE COMPTEUR (REGLAGE SIMPLE, MISE A JOUR DES OUTILS)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification de câblage si nécessaire,
- le remplacement de mémoire et/ou le réglage d'horloge,
- la programmation du compteur,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	162,24 € HT 194,69 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Cas 2 – AVEC CHANGEMENT DE COMPTEUR

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'adaptation éventuelle du panneau de comptage,
- la pose du nouveau compteur,
- la programmation du compteur et ou réglage d'horloge,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	406,43 € HT 487,72 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Modification de comptage sur réducteurs

- le télé-relevé des données de comptage,
- le télé-paramétrage du compteur.

Tarif de la prestation	17,68 € HT 21,22 € TTC
Délai standard de réalisation	Standard 1 : 10 jours ouvrés Standard 2 (express) : 5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P180 B

Catégorie

1 23

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Intervention sur point d'injection

➤ Modification de puissance de raccordement en injection

La prestation consiste à modifier la puissance de raccordement en injection du point de connexion. Pour une modification de puissance qui nécessite une modification de l'ouvrage de raccordement (passage de monophasé en triphasé ou inversement), les travaux feront l'objet d'un devis adressé au client.

Cette fiche comprend plusieurs cas de réalisation, fonction de la configuration technique du point de connexion. Le passage de monophasé en triphasé et inversement, sans modification contractuelle, est réalisé par une prestation raccordement P 860.

Cas 1 – AVEC REGLAGE DE L'APPAREIL DE CONTROLE (DISJONCTEUR)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (les) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

Tarif de la prestation	31,82 € HT	38,18 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

Cqs 2 – AVEC CHANGEMENT DU DISJONCTEUR

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le changement du disjoncteur,
- le réglage du disjoncteur,
- le test de la (les) protection(s) de découplage,
- le relevé des index.

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

Tarif de la prestation	47,36 € HT	56,83 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

Prestation P180 B

Tarif de la prestation	3,13 € HT 3,76 € TTC
Délai standard de réalisation	1 jour ou à date souhaitée (sous réserve de fonctionnement de la télé-opération)
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P180 B

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à Enedis et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction et la transmission du devis au client,
- la réalisation des travaux (y compris changement du dispositif de comptage si nécessaire) après acceptation du devis par le client,
- le test de la (des) protection(s) de découplage,
- le relevé des index des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant).

N.B. : dans le cas de l'injection en surplus (ou Excédent) le réglage du disjoncteur s'effectue à hauteur de la Puissance de Raccordement en soutirage.

Tarif de la prestation	Sur DEVIS
	Nota : Le devis intègre le montant de la prestation contractuelle demandée.
Délai standard de réalisation	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P300B

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que :
-le site soit équipé d'un compteur télé-acces-
sible et compatible à la courbe de mesure,
-le demandeur garantisse disposer d'une
autorisation expresse du producteur lorsqu'il
ne s'agit pas de ce dernier

Traitement et transmission des données de relevé

- Collecte et transmission récurrente de la courbe de mesure

La prestation comprend deux options : **Option 1** – Transmission récurrente de la courbe de mesure, **Option 2** – Collecte de la courbe de mesure

Option 1 : transmission récurrente de la courbe de mesure

La prestation consiste à transmettre au demandeur, à fréquence quotidienne, hebdomadaire ou mensuelle, la courbe de mesure au pas 10 minutes d'un point de connexion actif.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information, le cas échéant,
- la résiliation de l'abonnement en cours, le cas échéant,
- la mise en place de l'abonnement au service de transmission récurrente de la courbe de mesure demandée

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Option 2 : collecte de la courbe de mesure

La prestation consiste à activer la collecte de la courbe de mesure au pas 10 minutes d'un point de connexion actif.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- l'activation de la collecte de la courbe de mesure dans le système d'information

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	5 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P305A

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Transmission quotidienne des données du compteur

La prestation consiste à permettre au demandeur de s'abonner à l'ensemble des données brutes du compteur (hors courbes de production) décrites dans le guide des flux publié par SRD et à les lui transmettre quotidiennement.

Le demandeur doit déclarer le canal de réception par lequel il souhaite recevoir les données (portail, mail ou FTP).

Le service est souscrit à compter de la date du jour (sauf dysfonctionnement) et pour une durée indéterminée. Les tiers souscrivent à cette prestation en indiquant une date de début ($\geq$ date du jour) et éventuellement une date de fin ($>$ date de début). Si cette date de fin est non renseignée, le service reste souscrit pendant une durée indéterminée avec possibilité pour les fournisseurs et tiers d'y mettre fin à tout moment via un mail.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la transmission des données au demandeur

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	> 3 jours ouvrés (Hors délai de création des canaux FTP)
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Clases restrictivas

La prestation est réalisée sous réserve que :

- le site soit équipé d'un compteur électronique communiquant avec boîtier IP,
- le demandeur garantisse disposer d'une autorisation expresse du producteur lorsqu'il ne s'agit pas de ce dernier.

Prestation P370

Catégorie 1²³

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clases restrictivas

La prestation est réalisée sous réserve que:

- le site hôte ait fait valoir son éligibilité,
- le site hôte et le site en décompte soient équipés d'un compteur à courbe de charge,
- il existe au moment de la demande un contrat en vigueur avec SRD relatif à l'acheminement pour le point de comptage en décompte considéré,
- un Contrat de Service de Décompte relatif au point de comptage en décompte considéré soit conclu.

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Prestation annuelle de décompte

La prestation consiste à effectuer le relevé, le contrôle et les calculs de décompte en vue de l'affectation des flux d'énergie au périmètre des responsables d'équilibre de l'hébergeur et du décomptant, et de la publication des données de comptage.

Un point de comptage est en décompte lorsqu'il est raccordé indirectement au Réseau Public de Distribution par l'intermédiaire d'installations électriques privées appartenant à un tiers appelé hébergeur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement pour chaque période :

Acte de gestion :

- l'élaboration et la gestion du Contrat de Service de Décompte,

Acte de comptage :

- la location et l'entretien du matériel de comptage (le cas échéant),
- le contrôle du matériel de comptage,
- le relevé et l'exploitation des données du point de comptage en décompte,
- la validation, la correction et la mise à disposition de ces données de comptage,
- le profilage du point de comptage en décompte (le cas échéant),

Acte de décompte :

- le décompte des flux du site hébergeur,
- la transmission des flux, après décompte, au responsable d'équilibre du client hébergeur.

Hébergeur disposant d'un service de comptage	
Service de comptage du point de comptage en décompte	À courbe de charge
	À index
À courbe de charge	18,47 € HT 22,16 € TTC
À index [HTA ou BT > 36kVA]	238,89 € HT 286,67 € TTC
À index [BT ≤ 36kVA]	134,73 € HT 161,68 € TTC

Tarif de la prestation

Cette prestation est facturée, par point de comptage en décompte, selon les tarifs indiqués dans le tableau augmenté des montants correspondants à ceux prévus pour les composantes de gestion et de comptage du tarif en vigueur d'utilisation d'un réseau public d'électricité dans des domaines de tension HTA ou BT. Ces composantes tiennent compte de la puissance de raccordement de l'utilisateur en décompte. La composante annuelle de gestion applicable est celle prévue lorsque l'utilisateur a conclu un contrat d'accès directement auprès du gestionnaire de réseau. Cette prestation est reconduite tacitement chaque année sauf demande expresse adressée au moins 3 mois avant le terme de la prestation.

Délai standard de réalisation

- la fréquence minimale de transmission de courbe de mesure est mensuelle,
- la fréquence minimale de transmission des index est mensuelle en HTA et BT > 36 kVA

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P430

Prestation réalisée dans
un contexte concurrentiel

Producteur

P1 P2 P3 P4

La prestation est réalisée sous réserve que l'installation et la mise en service préalables du compteur situé dans l'installation intérieure aient été effectuées.

Traitement et transmission des données de relevé

➤ Prestation complémentaire de comptage

La prestation consiste à effectuer le relevé, la validation et la publication au producteur de données du compteur (courbe(s) de mesure ou index) située dans l'installation intérieure.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

Lorsque le compteur est télé-relevé :

- le télé-relevé,
- la validation et la publication de la courbe de mesure,

Lorsque le compteur n'est pas télé-relevé :

- le relevé,
- la validation et la publication des index.

Tarif de la prestation

La prestation est facturée suivant la composante annuelle de comptage prévue à la section 4 des règles tarifaires pour l'utilisation des réseaux publics d'électricité en vigueur.

Délai standard de réalisation

Compteur à courbe de mesure :

Compteur à index :

Publication réalisée au plus tard le 3ème jour ouvré du mois M+1.

Publication réalisée au plus tard le 6ème jour ouvré du mois M+1 et selon fréquence de relève associée au type de contrat concerné.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P400

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

- Intervention pour permettre la vérification des protections HTA par un prestataire agréé

La prestation consiste à intervenir afin de permettre la vérification des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13- 100) par SRD (prestation P401 option 1) ou par un prestataire agréé choisi par le client. Pour rappel, dans tous les cas, l'intervention de SRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale.

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la vérification des travaux effectués,
- les manœuvres nécessaires à la remise en exploitation.

Tarif de la prestation	339,49 € HT 407,39 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P401

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

➤ Vérification des protections

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA et de découplage de l'installation de production (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100, protections de découplage).

La prestation comprend 3 options : **Option 1** : Vérification seule des protections HTA, **Option 2** : Vérification seule des protections de découplage des groupes électrogènes, **Option 3** : Vérification simultanée des protections HTA et de découplage

Le producteur peut aussi confier la vérification des protections à un prestataire agréé. Sont considérés agréés les prestataires accrédités COFRAC. Dans tous les cas, l'intervention de SRD est nécessaire pour donner l'accès aux ouvrages et en fin d'intervention pour vérifier les travaux effectués et remettre l'installation en situation initiale (P400).

Actes élémentaires compris, communs à toutes les options |

- les manœuvres et la consignation, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion,
- l'installation et la dépose du matériel de vérification (chronomètre de précision, valise d'injection, câbles et accessoires),
- la vérification des circuits de protections y compris le cas échéant la vérification des TC (Transformateurs de Courant) et TT (Transformateurs de Tension),
- la déconsignation et les manœuvres, selon la délégation de responsabilité du chef de l'établissement auquel est rattaché le point de connexion.

Prestation P401

Vérification des protections

Vérifications des appareils

Option 1 – Vérification des protections HTA Disponibles pour les producteurs P1 et P2

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100).

Actes élémentaires compris spécifiques | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage.

Tarif de la prestation	328,09 € HT	393,71 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

Prestation P401

Vérification des protections

La prestation, qui concerne les clients possédant un moyen de production d'électricité de secours et ne disposant pas de contrat d'injection pour l'énergie injectée sur le réseau public de distribution, consiste à vérifier les équipements de protection de cette installation (protections de découplage, Transformateurs de Courant).

Actes élémentaires compris spécifiques | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

Tarif de la prestation	328,09 € HT	393,71 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

Prestation P401

Vérification des protections

La prestation est réalisée sous réserve que :

- la séparation de réseaux ait été réalisée au préalable si nécessaire,*
- les matériels aptes à l'exploitation (3) aient été fournis par le client si ceux en place n'étaient pas adaptés,*
- elle ne concerne pas le réglage avant la première mise en service de l'installation, systématiquement opéré par SRD et facturé au titre du raccordement de l'installation.(3) Catalogue des matériels aptes à l'exploitation accessible sur le site Internet de SRD*

Option 3 – Vérification simultanée des protections HTA et des protections de découplage

La prestation consiste à vérifier tout ou partie des équipements contribuant à la fonction de protection HTA de l'installation client (transformateurs de courant, protections HTA NF C13-100).

Actes élémentaires compris spécifiques | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement l'acte ci-dessous en plus des actes élémentaires communs à toutes les options :

- la vérification des protections HTA (y compris protection wattmétrique homopolaire Pwh si existante) et selon les cas leur réglage, la vérification des protections de découplage et selon les cas leur réglage.

Tarif de la prestation	394,04 € HT	472,85 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

Prestation P420

Vérification sur le dispositif de comptage

() en pratique on acceptera, pour la date de vérification de l'étalon, une tolérance de + ou – trois mois par rapport à la date anniversaire de la vérification de l'année précédente.*

Option 2 (Points de connexion P1-P2) : VERIFICATION SUITE A CHANGEMENT DES TRANSFORMATEURS DE COURANT ET/OU DES TRANSFORMATEURS DE TENSION HTA

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel de la chaîne de mesure,
- la vérification de la cohérence métrologique de l'installation,
- la vérification du câblage des Transformateurs de Courant et des Transformateurs de Tension.

Tarif de la prestation	167,48 € HT 200,98 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Option 3 : (Points de connexion P4) Vérification visuelle du ou des compteur(s)

Cette prestation est réalisée exclusivement en présence du client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le contrôle visuel du fonctionnement des appareils de comptage,
- le relevé d'index.

Tarif de la prestation	31,82 € HT 38,18 € TTC <i>La vérification métrologique n'est pas facturée si un défaut est constaté sur le fonctionnement du compteur.</i>
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P440

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Page 1/2

Interventions d'exploitation

➤ Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Les prestations concernent les producteurs propriétaires de tout ou partie de leur dispositif de comptage. Cette fiche comprend 2 prestations : **Prestation 1** - Synchronisation du matériel de comptage (points de connexion P1 à P3), **Prestation 2** - Passage de la propriété à la location du dispositif de comptage.

Prestation 1 : SYNCHRONISATION DU MATERIEL DE COMPTAGE (POINT DE CONNEXION P1 A P3)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à l'heure du matériel en cas de dérive,
- la mise à jour du calendrier,
- la programmation des changements d'heure légale (d'hiver/d'été).

Tarif de la prestation

26,94 € HT 32,33 € TTC

Délai standard de réalisation

A la demande convenue avec le producteur

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation 2 : PASSAGE DE LA PROPRIETE A LA LOCATION DU DISPOSITIF DE COMPTAGE

Cas 1 – le dispositif de comptage en propriété fonctionne (pas de remplacement)

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Tarif de la prestation

NF (Prestation non facturée)

Prestation P440

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- le relevé des index du ou des compteurs (ancien et nouveau, le cas échéant),
- le remplacement de l'élément défectueux, et l'adaptation du dispositif de comptage si nécessaire,
- la vérification du bon fonctionnement du dispositif de comptage,
- la mise en exploitation du dispositif de comptage,
- le transfert administratif de la propriété du dispositif de comptage vers le réseau public de distribution (mise à jour du Système d'Information et modification des redevances applicables au point de connexion).

Interventions spécifiques sur dispositif de comptage en propriété Producteur

Tarif de la prestation	NF (Prestation non facturée)
Délai standard de réalisation	A la demande convenue avec le producteur
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P460 A

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

➤ Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Rappel : la déconnexion des têtes de câbles aux limites d'exploitation n'est pas comprise dans la prestation. Utilisation de la fiche P860

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par SRD en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- les manœuvres et la condamnation d'appareils pour assurer la continuité du réseau,
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- l'ouverture des appareils d'alimentation du poste producteur,
- la remise d'une attestation de séparation du Réseau (ASR) au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue de l'entretien ou des travaux réalisés par le producteur :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation

271,28 € HT 325,54 € TTC

Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée à une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, SRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P460 B

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

➤ Séparation de réseaux

La prestation consiste à mettre hors tension l'installation du producteur, afin que ce dernier puisse procéder à son entretien ou à des travaux.

Les points de séparation et les moyens à mettre en œuvre (ouverture des interrupteurs, pose de malt ou fermeture des sectionneurs de mise à la terre, mise hors tension des têtes de câbles d'alimentation...) sont choisis par SRD en fonction des limites d'exploitation et de la nature des interventions à réaliser par le client.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la dé-condamnation d'appareils si nécessaire (selon demande du producteur),
- la réalisation de la séparation,
- la Vérification d'Absence de Tension et la mise à la terre si nécessaire,
- la remise d'une attestation de séparation de réseau (ASR) au chef d'établissement du producteur ou à son représentant, précisant, en particulier, les limites des installations séparées,

et à l'issue des travaux :

- le contrôle de l'installation,
- la restitution de l'attestation de séparation du réseau,
- la condamnation des appareils si nécessaire,
- la remise sous tension de l'exploitation et la reprise du schéma normal d'exploitation.

Tarif de la prestation

186,10 € HT 223,32 € TTC

Délai standard de réalisation

La prestation est réalisée à une date convenue avec le producteur, sachant qu'un délai minimum de 21 jours est nécessaire pour la coordination des différents interlocuteurs.

Nota : dans l'intérêt général et afin de limiter le nombre de coupures annuelles subies par les utilisateurs du réseau, SRD peut être amenée à reporter une opération de séparation du réseau (certaines séparations de réseaux nécessitent en effet de couper plusieurs utilisateurs).

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P610

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

➤ Analyse ponctuelle des variations lentes de tension

La prestation consiste à effectuer une mesure des variations de tension, afin de déterminer si les engagements réglementaires ou contractuels liés aux fluctuations lentes de tension sont respectés.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation

369,78 € HT 443,74 € TTC

Dans tous les cas, SRD prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles

Délai standard de réalisation

Intervention à date convenue avec le producteur.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P620

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée dans un contexte concurrentiel

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

➤ Analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation

La prestation consiste à effectuer une analyse ponctuelle de la qualité de l'alimentation afin de déterminer si une perturbation provient du réseau ou si les engagements réglementaires ou contractuels sont respectés.

Selon la demande, l'analyse porte sur un ou plusieurs des éléments suivants : les fluctuations rapides (flicker/papillotement), les fluctuations lentes de tension, les creux de tension, les déséquilibres, la fréquence, les micro-coupures, les harmoniques, les surtensions.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la pose et la programmation d'un analyseur de réseau,
- la dépose de l'analyseur de réseau,
- l'analyse des résultats,
- la rédaction et l'envoi du compte-rendu de l'analyse au demandeur.

Tarif de la prestation

1 513,62 € HT 1 816,34 € TTC

Dans tous les cas, SRD prend à sa charge le coût de la prestation si l'analyse des enregistrements montre que les variations lentes de tension dépassent les valeurs réglementaires ou contractuelles

Délai standard de réalisation

Intervention à date convenue avec le producteur.

Nota : La période d'enregistrement se situe généralement entre 1 et 4 semaines, selon que la variation de tension supposée est aléatoire ou récurrente.

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P650

Catégorie 1 2 3

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que le producteur ait mis à disposition de SRD un point de raccordement téléphonique dédié dans le poste, disponible et conforme aux normes de télécommunications ainsi qu'une alimentation électrique basse tension

Prestations liées à la qualité de l'alimentation

➤ Echange d'information d'exploitation (DEIE)

La prestation consiste à mettre en place une fonction de télémesure permettant l'observation de différents paramètres électriques au point de connexion (Dispositif d'Echange d'Informations d'Exploitation DEIE).

Cette installation peut être requise par SRD au titre de la réglementation en vigueur.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- l'étude d'ingénierie du cas,
- la fourniture et la pose du dispositif d'échange d'informations d'exploitation,
- la location et l'entretien du dispositif,
- la prise en charge de l'abonnement téléphonique et des communications pour émission/réception des informations ou consignes,
- la mise à jour du logiciel.

Tarif de la prestation	889,74 € HT 1 067,69 € TTC
Délai standard de réalisation	Envoi de l'étude et faisabilité : 6 semaines Réalisation des travaux : A la date convenue avec le producteur
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P840

Catégorie 1 2 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
 - au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
 - à la signature de la convention de raccordement si nécessaire,
 - à l'acceptation formelle par la collectivité en charge de l'urbanisme, le cas échéant, de la prise en charge de l'extension du réseau ainsi que de la réalisation des travaux associés.
- Dans le cas d'une modification de raccordement, si nécessaire, les conventions de raccordement et d'exploitation doivent être mises à jour.

Raccordement et modification de raccordement

➤ Raccordement

La prestation consiste à raccorder physiquement une installation définitive au réseau existant conformément au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD. La prestation correspond également aux modifications de raccordement dans le cadre des demandes d'augmentation ou de diminution de la puissance souscrite par rapport à la puissance de raccordement initiale, lorsque des travaux sont nécessaires.

Actes élémentaires compris | La prestation est décrite dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, échéancier),
- les travaux de raccordement du site au réseau public de distribution (y compris la pose du dispositif de comptage dans le cadre de la première mise en service et le cas échéant, le raccordement au Réseau Téléphonique Commuté si la ligne est disponible et le réglage des protections).

Tarif de la prestation

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD (disponible sur le site Internet de SRD).

Délai standard de réalisation

Proposition de Raccordement (PDR) : Se reporter au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs de réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD.

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier

Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de SRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage).

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P860

Catégorie 1 2 3

Prestation relevant du barème de facturation des opérations de raccordement des utilisateurs aux réseaux publics de distribution d'électricité concédés à SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Clauses restrictives

La réalisation des travaux est soumise :

- à l'acceptation de la PDR par le demandeur du raccordement,
- au respect de l'échéancier de paiement défini dans la PDR,
- à la signature préalable des avenants aux conventions de raccordement et d'exploitation si nécessaire.

Raccordement et modification de raccordement

- Déplacement de compteur / Déplacement ou modification de raccordement

La prestation consiste à réaliser une ou plusieurs des opérations suivantes :

- déplacement du comptage d'un point de connexion,
- déplacement de tout ou partie des ouvrages du raccordement d'un point de connexion,
- modification de la technique du raccordement d'un point de connexion (passage aérien/souterrain par exemple).

Actes élémentaires compris | La prestation est mentionnée au barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD et comprend principalement :

- l'étude d'une solution technique,
- la rédaction de la Proposition De modification de Raccordement (PDR : offre technique, offre financière, planning type),
- la réalisation des travaux (y compris changement de tout ou partie du dispositif de comptage si nécessaire).

Tarif de la prestation

Prestation sur devis établi selon les dispositions du barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD (disponible sur le site Internet de SRD).

Délai standard de réalisation

Proposition de Raccordement (PDR) : Envoi dans les délais convenus avec le producteur et au maximum dans le délai figurant dans le barème de facturation de l'opération de raccordement des utilisateurs du réseau public de distribution d'électricité concédé à SRD.

Nota : le délai d'envoi de la PDR est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.

Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PDR.

Nota : le délai standard de réalisation s'applique aux travaux sous maîtrise d'ouvrage de SRD (il peut être différent lorsque l'opération requiert des travaux sous responsabilité d'autres maîtres d'ouvrage)

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P880

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Propriétaire de l'installation
Tiers autorisé par client final

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'aucun contrat de soutirage ne soit actif sur le point de connexion (en dehors des cas de danger grave et imminent ou de trouble).

Raccordement et modification de raccordement

➤ Suppression de raccordement

La prestation consiste à supprimer le raccordement au réseau public de distribution d'un point de connexion ne correspondant pas à un raccordement provisoire.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la rédaction de la Proposition Technique et Financière (PTF : offre technique, offre financière, échéancier),
- la mise hors tension de l'installation,
- les travaux de suppression du raccordement.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	Proposition de Raccordement (PDR) : Envoi dans les délais convenus avec le demandeur et au maximum sous 3 mois pour les points de connexion P1 à P3 et 6 semaines pour les points de connexion P4. <i>Nota : le délai d'envoi de la PTF est compté à partir de la réception de la totalité des éléments du dossier.</i> Travaux : Fin des travaux à la date convenue avec le producteur sous les réserves éventuelles inscrites dans la PTF.
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Producteur

P1 P2 P3 P4

La prestation consiste à modifier les codes permettant l'accès à distance aux informations des compteurs électroniques télé-relevables, afin de préserver la confidentialité des données.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectués exclusivement :

- la modification des paramétrages du comptage,
- la transmission des codes d'accès au producteur P1 à P3
- le remplacement des mémoires des compteurs si nécessaire.

Tarif de la prestation	100,22 € HT	120,26 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés	
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.	

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve que les compteurs concernés soient électroniques télé-relevés.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P940 A

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

➤ Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

Pour tous les compteurs :

- l'activation de la télé-information,
- la vérification de la télé-information,
- la configuration des contacts-client,
- la vérification des contacts-client,
- l'ouverture de local,

Pour les compteurs en propriété producteur :

- la pose de scellé,
- la dépose de scellé,
- le changement de pile (non soudée),
- le changement de batterie.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Clauses restrictives

La prestation est réalisée sous réserve qu'elle ne corresponde pas au remplacement des piles soudées au compteur lorsque le compteur est propriété du client.

Tarif de la prestation	103,18 € HT 123,82 € TTC
Délai standard de réalisation	10 jours ouvrés
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P940 B

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

➤ Intervention de courte durée

La prestation consiste à effectuer une intervention d'une durée inférieure à 15 mn dont l'objet peut être par exemple :

- | | |
|---|--|
| <ul style="list-style-type: none"> - l'activation de la télé-information, - la vérification de la télé-information, - le contrôle de tension instantané (sans pose d'enregistreur) - le changement de porte du coffret, | <ul style="list-style-type: none"> - la configuration des contacts-client, - la vérification des contacts-client, - l'ouverture de local, - l'explication sur le fonctionnement du compteur. |
|---|--|

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée a été effectué exclusivement :

- le traitement de l'objet correspondant à la demande d'intervention.

Tarif de la prestation

26,65 € HT 31,98 € TTC

Pour les compteurs en location, la vérification du contact-client ou de la télé-information ne sera pas facturée si un défaut était constaté lors de l'intervention.

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

Autres prestations

SRD & LES PRODUCTEURS

Prestation P960

Catégorie 1^{2 3}

Prestation réalisée sous le monopole de
gestionnaire de réseaux publics de SRD

Cible / Segment

Producteur

P1 P2 P3 P4

Page 1/2

➤ Protection de chantier

La prestation consiste à mettre en œuvre des mesures de protection du réseau et des personnes lorsque des travaux ont lieu au voisinage des lignes électriques de SRD.

Cette fiche comprend les cas suivants : **CAS 1** - Isolation du réseau nu Basse Tension par pose de matériels isolants ou protection du réseau BT isolé avec sa connectique, **CAS 2** - Autres cas d'isolation du réseau.

Rappel : Tout travail réalisé à proximité d'un ouvrage électrique, doit faire l'objet d'une DR(DICT)⁽¹⁾ adressée par courrier ou fax à l'adresse indiquée à la rubrique « travaux à proximité d'ouvrages électriques (DR/DICT) » du site Internet de SRD.

Cas 1 : ISOLATION DU RESEAU NU BT PAR POSE DE MATERIELS ISOLANTS

La prestation consiste à poser et déposer des matériels isolants loués par SRD au demandeur de la prestation, sur le réseau aérien BT nu ou isolé.

Actes élémentaires compris | La prestation demandée est considérée comme réalisée lorsqu'ont été effectuées exclusivement :

- la mise à disposition du matériel isolant ou de protection adapté,
- la pose du matériel adapté à la protection du chantier,
- la dépose du matériel en fin de chantier.

Tarif de la prestation

Forfait pose et dépose : 293,50 € HT 352,20 € TTC

Deux éléments sont facturés au titre de cette prestation

Au-delà d'1 mois de protection, une redevance de location mensuelle(2) du matériel isolant, par portée :

9,20 € HT 11,04 € TTC

Délai standard de réalisation

10 jours ouvrés après acceptation de la proposition

Canaux d'accès à la prestation

Téléphone, courrier, e-mail.

Prestation P960

- la prestation consiste à mettre hors tension le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain, avec ou sans consignation, y compris le piquage et sectionnement en vue de sa destruction.
- la prestation consiste à déplacer, mettre hors de portée, soutenir le réseau HTA ou BT, aérien ou souterrain,
- nécessite une étude de la solution technique à mettre en œuvre.

Actes élémentaires compris | Ils dépendent de la situation technique rencontrée sur place et comprennent généralement :

- la réalisation des manœuvres d'exploitation sur le réseau,
- la mise hors tension ou la consignation du réseau,
- le déplacement, mise hors de portée ou soutènement du réseau,
- la remise en état du réseau.

Protections de chantier

(1) DR : Demande de Renseignements / DICT : Demande d'Intention de Commencement de Travaux.

(2) Tout mois commencé est dû.

Tarif de la prestation	Sur devis
Délai standard de réalisation	A la date convenue avec le producteur
Canaux d'accès à la prestation	Téléphone, courrier, e-mail.